



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2017/04

Période du 01/10/2017 au 31/12/2017

Edité le 08/01/2018



Accueil : 04-70-45-35-27
Fax : 04.70-45-55-27

Cabinet du Maire : 04-70-45-04-78
Vie locale : 04-70-45-88-45

Toute correspondance est à adresser impersonnellement à :

Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - 11, Place Maréchal Foch - BP 52 - 03500 Saint-Pourcain-sur-Sioule

E-mail : contact@ville-saint-pourcain-sur-sioule.com
Site internet : www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com

Population et urbanisme : 04-70-45-88-52
Comptabilité : 04-70-45-88-60

C.C.A.S. : 04-70-45-88-65
Centre Technique : 04-70-45-33-42



VILLE DE

SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

La version intégrale du recueil des actes administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets de la mairie. Il peut également être consulté sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : <http://www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com>

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2017/04

PERIODE DU 01/10/2017 AU 31/12/2017Edité le 08/01/2018**Délibérations**

2017-10-10/01	10/10/2017	Domaine - Echanges fonciers en Zone d'activités de la Carmone
2017-10-10/02	10/10/2017	Domaine - Acquisition d'un ensemble immobilier rue Pierre et Marie Curie
2017-10-10/03	10/10/2017	Domaine - Cession d'un terrain rue de la Moutte
2017-10-10/04	10/10/2017	Personnel - Modification du tableau des effectifs
2017-10-10/05	10/10/2017	Personnel - Recrutements pour accroissement temporaire d'activité
2017-10-10/06	10/10/2017	Conseil Municipal - Modification du Règlement intérieur
2017-10-10/07	10/10/2017	Régie municipale d'assainissement - Modification des statuts
2017-10-10/08	10/10/2017	Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs - Modification des statuts
2017-10-10/09	10/10/2017	Communauté de Communes Saint-Pourcain Sioule Limagne - Retrait de la Commune de Saint-Pont
2017-10-10/10	10/10/2017	Révision du Plan Local d'Urbanisme - Demande de subvention
2017-10-10/11	10/10/2017	Vie associative - Attribution de subventions
2017-11-28/01	28/11/2017	Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme - Extension de la zone UI de la Carmone
2017-11-28/02a	28/11/2017	Commerce - Dérogation au repos dominical dans les magasins de détail
2017-11-28/02b	28/11/2017	Commerce - Dérogation au repos dominical dans les magasins de détail
2017-11-28/03	28/11/2017	Finances - Débat d'orientation budgétaire
2017-11-28/04	28/11/2017	Finances - Décision modificative n°2 du Budget général
2017-11-28/05	28/11/2017	Travaux - Demande de subvention
2017-11-28/06	28/11/2017	Restaurant scolaire municipal - Fixation des tarifs
2017-11-28/07	28/11/2017	Finances - Remboursement de frais
2017-11-28/08a	28/11/2017	Taxes et produits irrécouvrables - Effacement de créances
2017-11-28/08b	28/11/2017	Taxes et produits irrécouvrables - Effacement de créances
2017-11-28/09	28/11/2017	Réforme des rythmes scolaires
2017-11-28/10	28/11/2017	Domaine - Acquisition d'un ensemble immobilier rue Pierre et Marie Curie
2017-12-18/01	18/12/2017	Budget communal 2018 - Adoption des Budgets primitifs
2017-12-18/02	18/12/2017	Budget communal 2018 - Fixation du taux des impôts locaux
2017-12-18/03	18/12/2017	Finances - Remboursement de frais
2017-12-18/04	18/12/2017	Enquête publique sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de gneiss sur la Commune de Bransat présentée par la Sté CMCA - Avis du Conseil municipal
2017-12-18/05	18/12/2017	Cession de logement social - Avis préalable

Décisions

2017/006	19/10/2017	Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre – Aménagement de voirie – Route de Briailles
----------	------------	--

2017/007	19/10/2017	Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre – Création d'un lotissement – Ex-stade de la Saint-Julien
2017/008	19/10/2017	Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre – Aménagement de voirie – rue des Remparts
2017/009	21/12/2017	Signature d'un marché de travaux – Désamiantage de couverture de bâtiments divers

Arrêtés		
2017/453	04/10/2017	Réglementation temporaire de la circulation rue de beaujeu pour deménagement
2017/454	05/10/2017	réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue du couvent en raison de travaux d'assainissement - Etpse COLAS Rhone Alpes
2017/455	05/10/2017	Réglementation temporaire du stationnement Place Maréchal Foch
2017/456	05/10/2017	Permission de voirie - rue Cadoret - EURL GIBBE
2017/457	05/10/2017	réglementation temporaire du stationnement boulevard Ledru Rollin en raison d'un déménagement
2017/458	05/10/2017	Alignement - 43-45, route de Varennes - SAS KINAXIA
2017/459	06/10/2017	Retrait après décision n° 17/02 - 31, rue Marceau - M. CHANAT - Mlle GUILLANEUF
2017/464	13/10/2017	Déclaration préalable 17/44 - 9, avenue Pasteur - SCI VIGENERE
2017/466	16/10/2017	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation Cours de la Déportation - Fête patronale de la Toussaint
2017/467	17/10/2017	Permission de voirie - 69, faubourg National - SARL MOUNIN et Fils
2017/468	18/10/2017	Permission de voirie - Les Pérelles - ORANGE UI Auvergne
2017/469	18/10/2017	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Place maréchal Foch et rue Alsace Lorraine en raison d'un marché d'automne
2017/470	19/10/2017	réglementation temporaire de la circulation et du stationnement route de loriges et rue des caillous en raionsn de travaux de voirie - Epse COLAS RHONE ALPES
2017/471	19/10/2017	Réglementation temporaire de la circulation avenue G Pompidou en raionsn de travaux sur le reseau de télécommunication - Etpse SMTC
2017/472	19/10/2017	reglementaion temporaire de la circulation rue des crégnards en raison de travaux de raccordement sur le reseau électrique - Etpse ALLEZ-ET-CIE
2017/473	19/10/2017	reglementation temporaire du stationnement en raison de travaux de refection de toiture fg national - Etpse MOUNIN
2017/479	24/10/2017	réglementation temporaire du stationnement en raison d'un déménagement rue Alcace Lorraine
2017/480	24/10/2017	ouverture provisoir d'un etablissement recevant du public Magasin CENTRAKOR
2017/481	25/10/2017	Permission de voirie - 10, rue Blaise de Vigenère - CHENIER T BATIMENT
2017/483	27/10/2017	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulaton et du stationnement Faubourg national en raison de travaux sur le reseau de gaz - Etpse DESFORGES
2017/488	07/11/2017	Réglementation temporaire du stationnement Place Maréchal Foch
2017/489	07/11/2017	Réglementation temporaire de la circulation avenue G Pompidou en raionsn de travaux sur le reseau de télécommunication - Etpse SMTC
2017/490	08/11/2017	Alignement - 28-30, rue George V et 10 c impasse des Tonnelles - AL 34 - Maître MEYZEN Mayeul
2017/491	09/11/2017	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue parmentier en raison d'un déménagement
2017/492	09/11/2017	Permission de voirie - 2, quai de la Ronde - AUBERGE DU PONT

2017/493	09/11/2017	Réglementation temporaire du stationnement rue de verdun en raison de travaux
2017/494	10/11/2017	Permis de construire 17/18 - 25, route de Montord - CHANAT Denis
2017/495	10/11/2017	Permission de voirie - rue de l'Orme - SIVOM VAL d'ALLIER
2017/496	10/11/2017	reglementation temporaire de la circulation par alternat manuel en raison de travaux sur le reseau AEP - SIVOM VAL D'ALLIER
2017/497	10/11/2017	reglementation temporaire de la circulation par alternat manuel rue des terres molles en raison de travaux sur le reseau d'electricité -ALLEZ ET CIE
2017/498	10/11/2017	Reglementation de la circulation à sens unique et du stationnement rue du Pont Panay
2017/499	14/11/2017	Permission de voirie - 13, rue Marcelin Berthelot - SERFIM T.I.C
2017/500	15/11/2017	reglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue des fours banaux en raisonde travaux sur le reseau de gaz - Etpse CONSTRUCTEL ENERGIE
2017/502	16/11/2017	Permission de voirie - 33, faubourg Paluet - entreprise ZAFENDUIT
2017/503	16/11/2017	Permission de voirie - 9, boulevard Ledru-Rollin - CHATET Thierry
2017/504	17/11/2017	Permis de construire modificatif 16/21 M01 - 2, route de Moulins - KUENTZ Cécile - VINCENSINI Laureline
2017/505	17/11/2017	reglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue du Lion d'Or en raison de travaux-Etpse ZAFENDUIT
2017/506	17/11/2017	Régelemnation temporaire de la circulation et du stationnement rue Paul bert en raison de travaux sur le reseau électrique - Etpse ALLEZ et Cie
2017/507	17/11/2017	Réglementation temporaire du stationnement Boulevard Ledru-Rollin en raison de travaux
2017/508	20/11/2017	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue P et M Curie en raison de travaux de branchement gaz - Etpse CONSTRUCTEL ENERGIE
2017/509	20/11/2017	Régelementation temporaire de la circulation et du stationnement rue pierre cœur en raison d'un déménagement
2017/510	22/11/2017	Permission de voirie - place Maréchal Foch et rue Cadoret - EURL GIBBE
2017/511	22/11/2017	Permission de voirie - rue Pierre et Marie Curie - GRDF
2017/512	22/11/2017	Réglementation temporaire du stationnement place Georges Clémenceau en raison d'un déménagement
2017/513	22/11/2017	Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue du lion d'Or en raison d'un déménagement
2017/519	23/11/2017	Déclaration préalable 17/60 - 24, rue Paul Bert - AUBERGE DU PONT - SARL LE COROSSOL
2017/520	24/11/2017	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement chemin de BREUX en raison de travaux sur le reseau d'électricité - Etpse VIGILEC
2017/521	24/11/2017	réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Faubourg National en raison de travaux sur le reseau AEP - Sivom Val d'Allier
2017/523	28/11/2017	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement cours de la déportation en raison d'une animation DUMONT Traiteur
2017/525	30/11/2017	Reglementation de la circulation et du stationnement dans diverses rues du centre ville en raison de travaux de déploiement de la fibre optique- Etpse SERFIM-T.I.C
2017/526	30/11/2017	Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue P et M Curie en raison de travaux de branchement gaz - Etpse CONSTRUCTEL ENERGIE
2017/527	30/11/2017	Déclaration préalable 17/63 - 2-4-6, rue des Fossés de la Ronde - LIOGIER

Laurent

2017/528	30/11/2017	permission de voirie chemin de Breux
2017/589	05/12/2017	Permission de voirie - 12, rue Pierre Villon - PURSEIGLE Jean-Paul
2017/590	06/12/2017	réglementation du stationnement Place Clémenceau en raison des animations Telethon
2017/591	06/12/2017	reglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Pierre Cœur en raison d'un déménagement
2017/593	06/12/2017	Arrêté portant ouverture d'un Etablissements Recevant du public - Magasin CENTRAKOR
2017/594	06/12/2017	réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison de l'organisation d'un marché de Noël
2017/595	06/12/2017	réglementation temporaire du stationnement faubourg de paris en raison de travaux de branchement d'un compteur de gaz - Etpse DESFORGES
2017/596	07/12/2017	Permis de construire 17/16 - 11, rue des Champs-Élysées - VAL'LIMAGNE COOP
2017/601	11/12/2017	Réglementation temporaire du stationnement faubourg national en raison de travaux.
2017/602	11/12/2017	réglementation temporaire du stationnement route de Gannat en raison de travaux - SIVOM Val Allier
2017/603	11/12/2017	reglementation temporaire de la circulation par alternat manuel en raison de travaux sur le reseau électrique aux Floux - Etpse ALLEZ&Cie
2017/606	15/12/2017	Permis de construire 17/21 - 6, rue Paul Bert - TARIT Frédéric
2017/607	15/12/2017	Permis de construire 17/19 - rue Ratonnière - Monsieur FAUCHER Rémi
2017/608	16/12/2017	Interdiction temporaire d'utilisation des terrains de sport de la Moutte pour intempéries
2017/610	18/12/2017	reglementation permanente du stationnement rue Victor Hugo
2017/614	29/12/2017	Reglementation de la circulation et du stationnement dans diverses rues du centre ville en raison de travaux de déploiement de la fibre optique- Etpse SERFIM-T.I.C

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2017

ACTES

Séance :	L'an deux mille dix-sept, le dix octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – Maire.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 29 septembre 2017 indiquant les questions portées à l'ordre du jour et accompagnée d'une note explicative de synthèse telle que prévue à l'article L.2121-12 du même Code. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Bernard COULON – Maire, Emmanuel FERRAND, Roger VOLAT, Christine BURKHARDT, Christophe GIRAUD, Chantal CHARMAT, Estelle GAZET – Adjoints, Danièle BESSAT, Andrée LAFAYE, Françoise DE GARDELLE, Bernard DELAVAUULT, Marie-Claude LACARIN, Guy BONVIN, Philippe CHANET, Chantal REDONDAUD, Claude RESSAUT, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Benoît FLUCKIGER, Sylvie THEVENIOT et Hélène DAVIET.
Excusés :	Madame Nicole POLIGNY qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard COULON Madame Sandra MONZANI qui a donné pouvoir à Madame Chantal CHARMAT Monsieur Bruno BOUVIER qui a donné pouvoir à Madame Christine BURKHARDT Madame Thierry GUILLAUMIN qui a donné pouvoir à Monsieur Jérôme THUIZAT Madame Hélène DAVIET qui a donné pouvoir à Madame Sylvie THEVENIOT
Absents :	Monsieur Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU
Quorum :	Vingt-et-un Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept.
Secrétaire :	Madame Estelle GAZET.

Monsieur Bernard COULON accueille les participants.

Acte :	Procès-verbal de la réunion du 26 juin 2017
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2017 ayant été joint aux convocations à la présente réunion, Monsieur Bernard COULON propose de reporter son adoption, ce qui est fait à l'unanimité.

Acte :	Procès-verbal de la réunion du 29 août 2017
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le procès-verbal de la séance du 29 août 2017 ayant été joint aux convocations à la présente réunion, Monsieur Bernard COULON propose de reporter son adoption, ce qui est fait à l'unanimité.

Acte :	Délibération n° 01 du 10 octobre 2017 (20171010_1DB01) : Domaine – Echanges fonciers en Zone d'activités de La Carmone
Objet :	3.1 Acquisitions

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,

Considérant que, suite à la création de la voie nouvelle dénommée Rue Louis Tellier permettant le développement de la Zone d'activités de La Carmone, il y a lieu de régulariser la situation domaniale découlant de la nouvelle répartition foncière,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard COULON,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

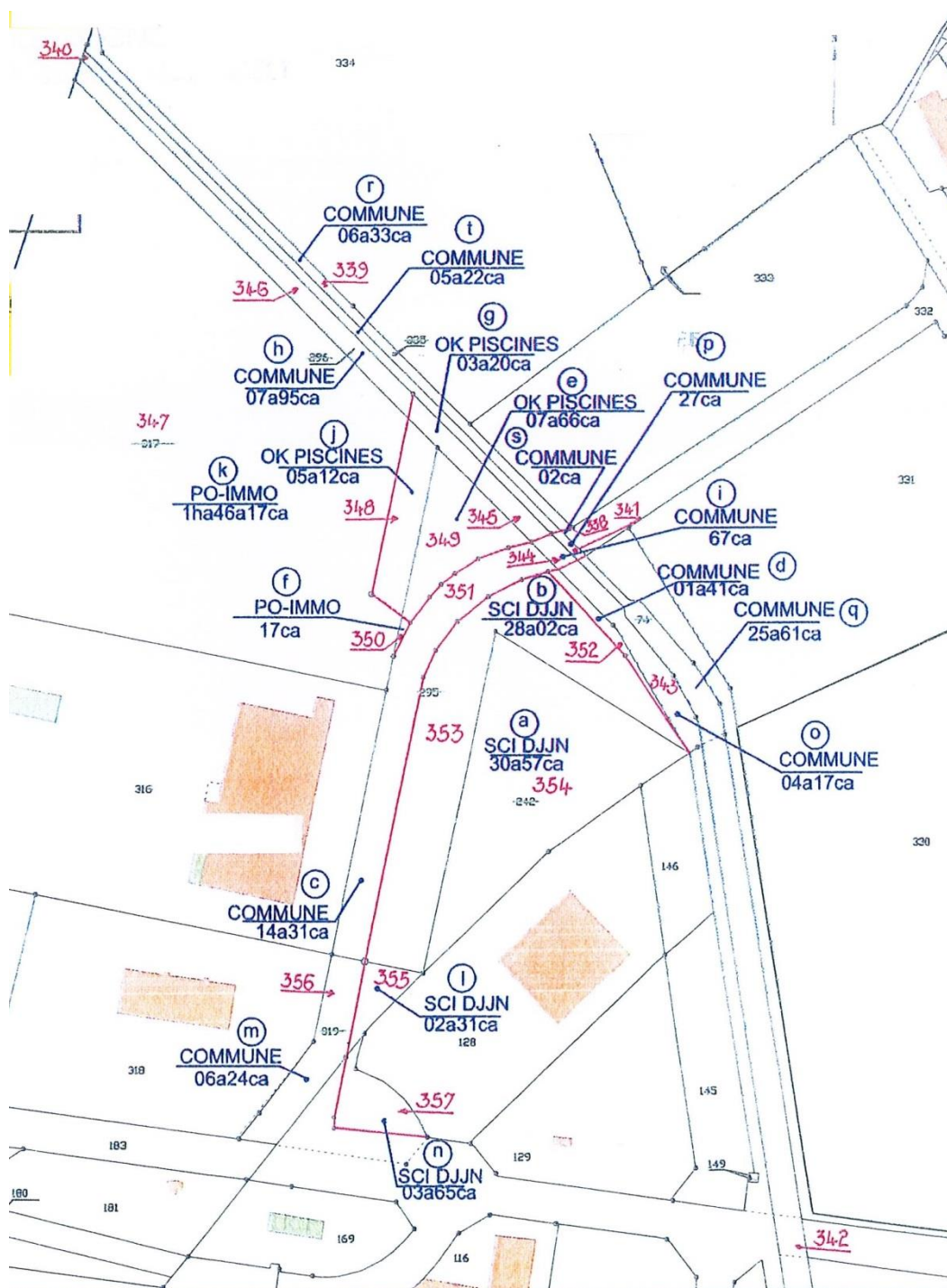
PRONONCE le déclassement du domaine public de l'emprise correspondant à la parcelle YB 357, étant observé que ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation (cf. article du Code de la Voirie Routière) ;

AUTORISE les échanges fonciers à intervenir suivant le détail ci-dessous, étant observé que ceux-ci interviendront sans soulte de part et d'autre sous réserve de l'avis conforme du Pôle d'évaluation domaniale ;

Situation avant échange foncier			Situation après échange foncier		
Références cadastrales	Propriétaire	Surface	Références cadastrales	Propriétaire	Surface
YB 74	Commune	3.110 m ²	YB 340	Commune	522 m ²
			YB 341	Commune (domaine public)	27 m ²
			YB 342	Commune	2.561 m ²
YB 242	S.C.I. DJJN	3.048 m ²	YB 354	S.C.I. DJJN	3.057 m ²
YB 295	S.C.I. DJJN	5.148 m ²	YB 349	Commune pour revente à OK PISCINE	766 m ²
			YB 350	PO IMMO	17 m ²
			YB 351	Commune (domaine public)	1.431 m ²
			YB 352	Commune	141 m ²
			YB 353	S.C.I. DJJN	2.802 m ²
YB 296	Commune	1.802 m ²	YB 343	Commune	417 m ²
			YB 344	Commune (domaine public)	67 m ²
			YB 345	Commune pour revente à OK PISCINE	320 m ²
			YB 346	Commune	795 m ²
YB 317	PO IMMO	15.129 m ²	YB 347	PO IMMO	14.617 m ²
			YB 348	Commune pour revente à OK PISCINE	512 m ²
YB 319	Commune	861 m ²	YB 355	S.C.I. DJJN	231 m ²
			YB 356	Commune (domaine public)	624 m ²
YB 335	Commune	635 m ²	YB 338	Commune (domaine public)	2 m ²
			YB 339	Commune	633 m ²
YB	Commune (domaine public)	375 m ²	YB 357	S.C.I. DJJN	357 m ²

PRONONCE le classement dans le domaine public communal des parcelles YB 341, 344, 351 et 356 correspondant à l'emprise de la nouvelle voie ;

AUTORISE, sous réserve de l'estimation préalable du Pôle d'évaluation domaniale, le principe de la cession à OK PISCINE des parcelles YB 345, 348 et 349.



Acte :	Délibération n° 02 du 10 octobre 2017 (20171010_1DB02) : Domaine – Acquisition d'un ensemble immobilier Rue Pierre et Marie Curie
Objet :	3.1 Acquisitions

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que, suite au transfert Rue Louis Tellier du magasin à l'enseigne BRICOMARCHE, la Société IMMO MOUSQUETAIRES CE est propriétaire d'un bâtiment de type commercial sur une parcelle située 34 Rue Pierre et Marie Curie et cadastrée sous les références ZK 142 pour 5.400 m²,
Vu la demande d'estimation préalable adressée au Service d'évaluation domaniale le 03 août 2017 et sans réponse à ce jour,
Considérant l'intérêt de s'assurer la maîtrise foncière de cette propriété dans le cadre du développement de la Zone d'activité du Pont-Panay,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard COULON,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE la signature du compromis pour l'achat de l'ensemble immobilier appartement à la Société IMMO MOUSQUETAIRES CE sous les références cadastrales ZK 142 sur la base d'un prix d'achat de 120.000,00 € accepté par le vendeur ;

DIT que le compromis inclura une clause de substitution au bénéfice de toute personne publique ou privée pour l'acquisition définitive ;

HABILITE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature du compromis.



Acte :	Délibération n° 03 du 10 octobre 2017 (20171010_1DB03) : Domaine – Cession d'un terrain rue de la Moutte
Objet :	3.2 Aliénations

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'offre de Monsieur Guillaume MALEVIALLE qui souhaite acquérir, à l'arrière de sa propriété située 12 Rue de la Moutte, un terrain de 276 m² environ à détacher de la parcelle communale cadastrée sous les références AC 164 avec inscription d'une servitude d'accès au bénéfice de l'emprise cédée à travers la partie restant propriété communale à l'issue de cette division,
Vu la demande d'estimation préalable adressée au Service d'évaluation domaniale le 01 septembre 2017 et sans réponse à ce jour,
Considérant que cette cession est sans inconvénient pour la Commune et que la servitude d'accès pourra s'exercer à partir du cheminement déjà existant,
Vu l'acquisition précédente faite par la Commune de la parcelle AC 80 de 271 m² pour 600,00 € (cf. Délibération n° 01 du 15 novembre 2007),

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard COULON,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE la vente, au profit de Monsieur Guillaume MALEVIALLE et au prix de 2,50 € le m², d'un terrain de 276 m² environ à détacher de la parcelle communale cadastrée sous les références AC 164 suivant le plan ci-dessous et l'inscription, au bénéfice de l'emprise cédée, d'une servitude d'accès par le cheminement aménagé à travers la partie qui demeurera propriété communale à l'issue de cette division et, en amont, par la voie ouverte à la circulation publique aménagée sur la parcelle communale AC 165 ;

HABILITE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature de l'acte authentique à intervenir.



Acte : **Délibération n° 04 du 10 octobre 2017 (20171010_1DB04) :**
Personnel – Modification du tableau des effectifs

Objet : **4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi n° 84-53 susvisée,
Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,
Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction publique territoriale,
Statuant sous réserve de l'avis favorable émis par la Commission administratives paritaire convoquée le 25 janvier 2017,
Vu l'avis favorable émis le 09 octobre 2017 par le Comité technique constitué en conformité des dispositions de la Délibération n° 01 du 03 juillet 2014,
Afin, d'une part, de permettre un avancement de grade sur examen professionnel et, d'autre part, d'acter de la transformation d'un poste suite au départ d'un agent,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard COULON,
Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de procéder, à compter du 01 novembre 2017, aux modifications suivantes du Tableau des effectifs du personnel communal :

Situation ancienne	Situation nouvelle
1 emploi d'Adjoint administratif pourvu sur le grade d'Adjoint principal de 1 ^{ère} classe (emploi référencé 2005/15)	1 emploi de Rédacteur à pourvoir sur le grade de Rédacteur, Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe ou Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
1 emploi d'Animateur pourvu sur le grade d'Animateur (emploi référencé 2009/11)	1 emploi d'Adjoint administratif à pourvoir sur le grade d'Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe ou Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

Acte :	Délibération n° 05 du 10 octobre 2017 (20171010_1DB05) : Personnel – Recrutements pour accroissement temporaire d'activité
Objet :	4.4 Autres catégories de personnel

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de ladite Loi et relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-4 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment son article L.1224-1,

Vu la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 étendue par Arrêté ministériel du 28 décembre 2000,

Vu sa délibération n° 02 du 20 juin 2014 portant création de la Régie municipale d'assainissement,

Vu l'avis favorable émis le 09 octobre 2017 par le Comité technique constitué en conformité des dispositions de la Délibération n° 01 du 03 juillet 2014,

Considérant qu'il importe, pour permettre le fonctionnement des services de la Régie municipale d'assainissement en raison d'une augmentation temporaire d'activité de recruter le personnel nécessaire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard COULON,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le recrutement, pour le compte de la Régie municipale d'assainissement, de deux agents non titulaires de droit privé à temps complet (35h00 hebdomadaires) appelés, d'une part, à exercer les fonctions Technicien d'exploitation Assainissement et Eco-instructeur et, d'autre part, d'Agent de maintenance des bâtiments spécialisé Plomberie-Serrurerie en vue de faire face à un besoin occasionnel lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximum de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

DIT que les agents recrutés recevront une rémunération brute mensuelle par référence à la convention collective nationale étendue des entreprises de service d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 susvisée, Groupe II, soumise à cotisations, à laquelle s'ajoute éventuellement toute rémunération ou indemnité prévues par ladite convention collective ;

DIT que les dépenses qui résulteront de la présente délibération s'imputeront sur les crédits ouverts au chapitre 012 du Budget annexe de la Régie municipale d'assainissement dans la limite de 45.000,00 € par contrat.

Acte :	Délibération n° 06 du 10 octobre 2017 (20171010_1DB06) : Conseil Municipal – Modification du Règlement intérieur
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-10,

Vu sa Délibération n° 02 du 27 janvier 2015 portant adoption du Règlement intérieur en conformité des dispositions de l'article L.2121-8 dudit Code,
Considérant la possibilité ouverte aux Conseillers municipaux de solliciter l'envoi des convocations à l'assemblée par voie dématérialisée,
Vu la proposition de modifier en conséquence la rédaction de l'article 7 de son Règlement intérieur,
Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Après avoir entendu Madame Sylvie THEVENIOT expliquer que le recours aux nouvelles technologies n'est pas nécessairement porteur d'économies financières ni un gage de protection de l'environnement,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de différer l'examen de la question à une séance ultérieure.

Acte :	Délibération n° 07 du 10 octobre 2017 (20171010_1DB07) : Régie municipale d'assainissement – Modification des statuts
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-10,
Vu sa délibération n° 02 du 20 juin 2014 portant adoption des Statuts de la Régie municipale d'assainissement,
Considérant la possibilité ouverte aux Conseillers municipaux de solliciter l'envoi des convocations à l'assemblée par voie dématérialisée,
Vu la proposition de modifier en conséquence la rédaction de 7-4-2 desdits Statuts,
Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Après avoir entendu Madame Sylvie THEVENIOT expliquer que le recours aux nouvelles technologies n'est pas nécessairement porteur d'économies financières ni un gage de protection de l'environnement,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de différer l'examen de la question à une séance ultérieure.

Acte :	Délibération n° 08 du 10 octobre 2017 (20171010_1DB08) : Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs – Modification des statuts
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-10,
Vu sa délibération n° 02 du 15 décembre 2014 portant adoption des Statuts de la Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs,
Considérant la possibilité ouverte aux Conseillers municipaux de solliciter l'envoi des convocations à l'assemblée par voie dématérialisée,
Vu la proposition de modifier en conséquence la rédaction de 7-4-2 desdits Statuts,
Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Après avoir entendu Madame Sylvie THEVENIOT expliquer que le recours aux nouvelles technologies n'est pas nécessairement porteur d'économies financières ni un gage de protection de l'environnement,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de différer l'examen de la question à une séance ultérieure.

Acte :	Délibération n° 09 du 10 octobre 2017 (20171010_1DB09) : Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limane – Retrait de la Commune de Saint-Pont
Objet :	5.7 Intercommunalité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L5211-19 et L5211-25-1,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 3222/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes en Pays Saint Pourcinois, de la Communauté de Communes du Bassin de Gannat et de la Communauté de Communes Sioule, Colettes et Bouble et créant ainsi la communauté de Communes Saint Pourçain Sioule Limagne à compter du 01 janvier 2017,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 888-2016 en date du 18 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Allier,

Vu la délibération de la Commune de Saint-Pont en date du 30 janvier 2017 sollicitant son retrait de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne et son adhésion à la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté,

Vu la délibération de Vichy Communauté en date du 30 mars 2017 approuvant l'adhésion de la Commune de Saint-Pont à partir du 1er janvier 2018,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en date du 22 juin 2017 approuvant le retrait de la commune de Sain-Pont au 1er janvier 2018, et fixant les conditions financières de retrait à la somme de 48.329, 46 € équivalant aux sommes d'investissement dues par ladite Commune,

Considérant que les Communes membres de la Communauté de Communes doivent se prononcer sur la demande de retrait dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération prise par la Communauté de Communes elle-même,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard COULON,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE le retrait de la commune de Saint-Pont de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne au 01 janvier 2018, aux conditions financières énoncées.

Acte :	Délibération n° 10 du 10 octobre 2017 (20171010_1DB10) : Révision du Plan Local d'Urbanisme – Demande de subvention
Objet :	7.5 Subventions

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération n° 03 du 26 juin 2017 prononçant l'ouverture d'une procédure de révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme telle que prévue par l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne propose aux Communes membres une aide financière pour l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme,

Sur le rapport de Madame Estelle GAZET,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONFIRME la réalisation de la prestation correspondante ;

APPROUVE le plan de financement de l'opération, ainsi qu'il suit :

Dépenses	Recettes
Etude 7.400,00 €	Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule
Frais de publication 2.000,00 €	Limagne
TVA 1.880,00 €	 4.700,00 €
	Commune 6.580,00 €
Total 11.280,00 €	Total 11.280,00 €

SOLLICITE la participation financière de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne au titre du programme de soutien à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme des Communes membres ;

HABILITE le Maire à déposer la demande correspondante auprès du Président de l'Etablissement ;

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de la prestation correspondante.

Acte :	Délibération n° 11 du 10 octobre 2017 (20171010_1DB11) : Vie associative – Attribution de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christophe GIRAUD,
Vu le budget communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ARRETE les attributions individuelles de subventions suivantes, pour un montant total de 52.515,16 € détaillées ainsi qu'il suit :

Associations sportives		Aides au fonctionnement	Aides à l'équipement	Aides à la formation	Aides aux manifestations sportives	Aides aux frais d'arbitrage	Aides exceptionnelles	Total subvention
Amicale des Pêcheurs de la Sioule								
AS Collège		763,00 €						763,00 €
AS Lycée		340,00 €						340,00 €
AS N.D.V.		40,00 €						40,00 €
Basketball		1 783,00 €		141,00 €		534,00 €		2 458,00 €
ARCCSP								
Coueurs des Vignes - Athlétisme								
Coueurs des Vignes		372,00 €	425,00 €					797,00 €
Espace Forme GV		102,00 €						102,00 €
Escrime - Cercle d'Epée								
Football		2 276,00 €				1 900,00 €		4 176,00 €
Golf de Briailles		680,00 €						680,00 €
GPS Sioule et Boule		126,00 €						126,00 €
Handball Varennes St-Pourçain		2 401,00 €	100,00 €	537,50 €				3 038,50 €
IEM Thesee								
Judo Banzai								
Judo Club St-Pourçinois		2 887,00 €			220,00 €			3 107,00 €
Judo Loisirs								
Karaté Club St-Pourçinois		264,00 €						264,00 €
Krav Maga								
Les amis de l'eau et de la pêche								
Moto Compétition								
Natation								
Pétanque St-Pourçinoise		580,00 €	290,00 €					870,00 €
Retraite Sportive								
Rugby		771,00 €		200,00 €		308,00 €		1 279,00 €
Sport Boules		162,00 €						162,00 €
Sport et Dressage Canin		54,00 €			413,00 €			467,00 €
Sports pour Tous		2 059,00 €		212,50 €				2 271,50 €
Sporting Club Général							1 500,00 €	1 500,00 €
SPOT		1 228,00 €						1 228,00 €
Cent'arcs		726,00 €	430,00 €					1 156,00 €
STAR Sarbacanne								
STAR Tir		670,00 €						670,00 €
STAR Trap								
Symphony's								
Tai chi chuan								
Tennis de Table		642,00 €	745,00 €		196,70 €			1 583,70 €
Union cycliste Varennes/St-Pourçain		742,00 €	535,00 €		1 000,00 €			2 277,00 €
USEP		1 746,00 €						1 746,00 €
Viet Vo Dao Cuu Môn St-Pourçain		255,00 €						255,00 €
Volleyball		373,00 €	270,00 €					643,00 €
Totaux	42	22 042,00 €	2 795,00 €	1 091,00 €	1 829,70 €	2 742,00 €	1 500,00 €	31 999,70 €

Associations pour la jeunesse		Aides au fonctionnement	Aides à l'équipement	Aides à la formation	Aides aux manifestations	Aides aux frais d'arbitrage	Aides exceptionnelles	Total subvention
Coopérative scolaire C.Claudel		400,00 €						400,00 €
Coopérative scolaire F.Dolto		560,00 €						560,00 €
Coopérative scolaire M.Berthelot		3 600,00 €						3 600,00 €
D.D.E.N.		100,00 €						100,00 €
La joie de vivre		300,00 €						300,00 €
Jeunes Sapeurs pompiers		500,00 €						500,00 €
Collège Saint-Exupéry de Varennes Sur Allier								
Totaux	5	5 460,00 €	- €	- €	- €		- €	5 460,00 €

Associations culturelles		Aide au fonctionnement	Aides à l'équipement	Aides à la formation	Aides aux manifestations	Aides aux frais d'arbitrage	Aides exceptionnelles	Total subvention
Amicale des Collectionneurs								
Chorale des Cœurs Joyeux		200,00 €						200,00 €
Arche								
Archiclassique (budget 2015)		1 000,00 €						1 000,00 €
Orchestre d'accordéon								
Université Indépendante								
l'Allier à livre ouvert		705,46 €						705,46 €
La Chapelle de Briailles		1 000,00 €						1 000,00 €
Les Amis de Frédéric Charnat		1 000,00 €						1 000,00 €
Totaux	9	3 905,46 €	- €	- €	- €		- €	3 905,46 €

Associations pour l'animation		Aide au fonctionnement	Aides à l'équipement	Aides à la formation	Aides aux manifestations	Aides aux frais d'arbitrage	Aides exceptionnelles	Total subvention
Excuse du pays St-Pourcinois		200,00 €						200,00 €
Union Commerciale		1 600,00 €						1 600,00 €
Fêtes et Animations								
Totaux	3	1 800,00 €	- €	- €	- €		- €	1 800,00 €

Associations sociales		Aide au fonctionnement	Aides à l'équipement	Aides à la formation	Aides aux manifestations	Aides aux frais d'arbitrage	Aides exceptionnelles	Total subvention
Association familiale								
Alzheimer section st pourcain								
C.G.O.S.P.C.		5 500,00 €						5 500,00 €
Donneurs de sang								
FNATH		300,00 €						300,00 €
Jours Heureux								
Les Quatres roues								
Mobil'emploi								
Paralysés de France								
Protection civile		300,00 €						300,00 €
UNRPA		150,00 €						150,00 €
Vie libre								
Totaux	12	6 250,00 €	- €	- €	- €		- €	6 250,00 €

Associations caritatives		Aide au fonctionnement	Aides à l'équipement	Aides à la formation	Aides aux manifestations	Aides aux frais d'arbitrage	Aides exceptionnelles	Total subvention
L.A.C.I.M.		300,00 €						300,00 €
La Croix Rouge		300,00 €						300,00 €
Les Restos du Cœur								
Secours Catholique		700,00 €						700,00 €
Secours Populaire		700,00 €						700,00 €
Totaux	5	2 000,00 €	- €	- €	- €		- €	2 000,00 €

Associations patriotiques		Aide au fonctionnement	Aides à l'équipement	Aides à la formation	Aides aux manifestations	Aides aux frais d'arbitrage	Aides exceptionnelles	Total subvention
Comité d'entente des Anciens Combattants		1 100,00 €						1 100,00 €
AGMG-AFN								
ANACR								
ADAI								
Totaux	4	1 100,00 €	- €	- €	- €		- €	1 100,00 €

DIT que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits prévus à cet effet au Budget primitif ;

DIT que les subventions accordées au titre de l'aide à l'équipement, à la formation, aux manifestations, aux frais d'arbitrage et aux aides exceptionnelles seront versées sur production de pièces justificatives, en proportion des dépenses réellement exposées par les bénéficiaires par rapport aux dépenses annoncées à l'appui de leur demande et dans la limite des montants individuels votés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Bernard COULON remercie les participants et déclare la séance levée à vingt-et-une heures.

Récapitulatif des délibérations :

Procès-verbal de la réunion du 26 juin 2017	1
Procès-verbal de la réunion du 29 août 2017	1
Délibération n° 01 du 10 octobre 2017 (20171010_1DB01) :	
Domaine – Echanges fonciers en Zone d'activités de La Carmone.....	2
Délibération n° 02 du 10 octobre 2017 (20171010_1DB02) :	
Domaine – Acquisition d'un ensemble immobilier Rue Pierre et Marie Curie	3
Délibération n° 03 du 10 octobre 2017 (20171010_1DB03) :	
Domaine – Cession d'un terrain rue de la Moutte	4
Délibération n° 04 du 10 octobre 2017 (20171010_1DB04) :	
Personnel – Modification du tableau des effectifs.....	5
Délibération n° 05 du 10 octobre 2017 (20171010_1DB05) :	
Personnel – Recrutements pour accroissement temporaire d'activité.....	6
Délibération n° 06 du 10 octobre 2017 (20171010_1DB06) :	
Conseil Municipal – Modification du Règlement intérieur	6
Délibération n° 07 du 10 octobre 2017 (20171010_1DB07) :	
Régie municipale d'assainissement – Modification des statuts	7
Délibération n° 08 du 10 octobre 2017 (20171010_1DB08) :	
Régie municipale d'hôtellerie de plein air et de loisirs – Modification des statuts	7
Délibération n° 09 du 10 octobre 2017 (20171010_1DB09) :	

Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limane – Retrait de la Commune de Saint-Pont	7
Délibération n° 10 du 10 octobre 2017 (20171010_1DB10) :	
Révision du Plan Local d’Urbanisme – Demande de subvention.....	8
Délibération n° 11 du 10 octobre 2017 (20171010_1DB11) :	
Vie associative – Attribution de subventions	9

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

ACTES

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017

Séance :	L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – Maire.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 20 novembre 2017 indiquant les questions portées à l'ordre du jour et accompagnée d'une note explicative de synthèse telle que prévue à l'article L.2121-12 du même Code. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Bernard COULON – Maire, Emmanuel FERRAND, Roger VOLAT, Christine BURKHARDT, Nicole POLIGNY, Christophe GIRAUD, Chantal CHARMAT, Estelle GAZET – Adjoints, Danièle BESSAT, Andrée LAFAYE, Guy BONVIN, Philippe CHANET, Chantal REDONDAUD, Eric CLEMENT, Muriel DESHAYES, Sylvie THEVENIOT, Jérôme THUIZAT et Hélène DAVIET.
Excusés :	Madame Sandra MONZANI qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard COULON Madame Françoise DE GARDELLE qui a donné pouvoir à Madame Andrée LAFAYE Monsieur Bernard DELAVAUT qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel FERRAND Madame Marie-Claude LACARIN qui a donné pouvoir à Madame Chantal CHARMAT Monsieur Claude RESSAUT qui a donné pouvoir à Monsieur Eric CLEMENT Monsieur Benoît FLUCKIGER qui a donné pouvoir à Madame Muriel DESHAYES Monsieur Thierry GUILLAUMIN qui a donné pouvoir à Madame Sylvie THEVENIOT
Absents :	Monsieur Bruno BOUVIER Monsieur Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU
Quorum :	Dix-huit Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept.
Secrétaire :	Madame Estelle GAZET.

Monsieur Bernard COULON accueille les participants.

Acte :	Procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2017
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2017 ayant été joint aux convocations à la présente réunion, Monsieur Bernard COULON propose de reporter son adoption, ce qui est fait à l'unanimité.

Acte :	Compte rendu de Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil Municipal par délibérations n° 15 du 20 juin 2014
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des Décisions prises par ses soins dans l'exercice des attributions que lui a délégué l'assemblée communale :

- ❑ Décision n° 2016/006 du 19 Octobre 2017 (20171019_1D006) : Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BTM Etudes établi à Montluçon (03) pour les travaux de voirie Route de Briailles pour un montant de 30.000,00 € HT ;
- ❑ Décision n° 2016/007 du 19 Octobre 2017 (20171019_1D007) : Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet EGIS établi à Clermont-Ferrand (63) pour les travaux d'aménagement d'un lotissement à la Saint-Julien pour un montant de 19.750,00 € HT ;
- ❑ Décision n° 2016/008 du 19 Octobre 2017 (20171019_1D008) : Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet EGIS établi à Clermont-Ferrand (63) pour les travaux de voirie Rue des Remparts pour un montant de 9.750,00 € HT ;

Acte :	Délibération n° 01 du 28 novembre 2017 (20171128_1DB01) : Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme – Extension de la zone UI de La Carmone
Objet :	2.1 Documents d'urbanisme

Madame Estelle GAZET expose à l'assemblée :

- Par Délibération n° 03 du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure nécessaire en vue de l'extension du périmètre de la Zone UI de La Carmone afin de permettre l'implantation d'activités économiques nouvelles sur la Zone d'activités en plein développement.
- Par Délibération n° 10 du 10 octobre 2017, une aide financière a par ailleurs été sollicitée de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne au titre de l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme.
- Les premières études menées avec le Cabinet REALITES ont démontré que la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme n'est pas possible dans la mesure où le PLU n'est pas grenellisé.
- Cette interprétation ayant finalement été confirmée par les Services de l'Etat, il y a lieu d'annuler la démarche engagée dans l'attente d'une Déclaration de projet emportant mise en conformité du PLU qui serait à l'initiative de la Communauté de Communes qui est titulaire de la compétence économique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 et suivants et L.153-34,
Vu sa Délibération n° 03 du 26 juin 2017 l'ouverture d'une procédure de révision « allégée » telle que prévue par l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme susvisé pour répondre à l'objectif d'extension du périmètre de la Zone UI de La Carmone,
Vu sa Délibération n° 10 du 10 octobre 2017 sollicitant à cet effet une aide financière de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule,
Considérant l'impossibilité de faire aboutir cette procédure,
Après avoir entendu le rapport qui précède,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECLARE sans suite la révision allégée du PLU prescrite par sa Délibération susvisée n° 03 du 26 juin 2017 ;

ANNULE sa Délibération subséquente n° 10 du 10 octobre 2017.

Acte :	Délibération n° 02a du 28 novembre 2017 (20171128_1DB02a) : Commerce – Dérogation au repos dominical dans les magasins de détail
Objet :	6.4 Autres actes réglementaires

Monsieur Roger VOLAT expose à l'assemblée :

- La Loi n° 2015-990 en date du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié certaines dispositions du Code du Travail et notamment les conditions de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail.
- Il revient désormais au Maire, après avis du Conseil Municipal, d'arrêter chaque année pour l'année suivante la liste des dimanches pouvant être travaillés qui ne saurait excéder 12 dimanches par an ; étant précisé que lorsque cette liste est supérieure à 5 dimanches il convient de recueillir l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourçinois, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité directe auquel appartient la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail,
Après avoir entendu le rapport qui précède,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité

SE DECLARE FAVORABLE à l'ouverture des commerces de détail les dimanche 07 janvier, 04 mars, 01 avril, 06 mai, 03 juin, 15 juillet, 05 août, 02 septembre, 07 octobre, 16 décembre, 23 décembre et 30 décembre 2018 ;

INVITE le Maire :

- ☐ à solliciter l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois ;
- ☐ à arrêter les dispositions correspondantes.

Acte :	Délibération n° 02b du 28 novembre 2017 (20171128_1DB02b) : Commerce – Dérogation au repos dominical dans les magasins de détail
Objet :	6.4 Autres actes réglementaires

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail,
Vu sa Délibération n° 03 en date du 08 novembre 2016 concernant les dérogations au repos dominical dans les commerces de détail pour l'année 2017,
Considérant l'intérêt que présente l'ouverture des commerces de détails à l'occasion des fêtes de fin d'année,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Roger VOLAT,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité

SE DECLARE FAVORABLE à la substitution de la date du 31 décembre 2017 à celle du 03 décembre 2017 initialement prévue ;

INVITE le Maire :

- ☐ à solliciter l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en Pays Saint-Pourcinois ;
- ☐ à arrêter les dispositions correspondantes.

Acte :	Délibération n° 03 du 28 novembre 2017 (20171128_1DB03) : Finances – Débat d'orientation budgétaire
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Madame Christine BURKHARDT expose à l'assemblée :

- Le Débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget primitif.
- Les objectifs de ce débat sont d'informer sur la situation financière et de discuter des orientations générales budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette (cf. articles 8 et 20 de l'Ordonnance du 26 août 2005 et article 107 de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015).
- Le Débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Communes de plus de 3.500 habitants, leurs Etablissements publics administratifs et leurs groupements (cf. articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il doit intervenir dans un délai de 2 mois avant l'adoption du Budget primitif.
- Une jurisprudence constante confirme le caractère substantiel de cette formalité (cf. TA Versailles 28/12/1993 « Commune de Fontenay-le-Fleury », TA Montpellier 11/10/1995 « M. Bard c/ Commune de Bédarieux », TA Lyon 07/01/1997 « Devolve », TA Paris 04/07/1997 « M Kaltenbach », TA Montpellier 05/11/1997 « Préfet de l'Hérault c/ Syndicat pour la gestion du collège de Florensac », CAA Marseille 19/10/1999 « Commune de Port-la-Nouvelle »).
- Le Budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le Débat d'orientation budgétaire ne pouvant intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget (cf. TA Versailles 16/03/ 2001 M Lafond c/Commune de Lisses).

Elle rappelle que la note de présentation des questions portées à l'ordre du jour était accompagnée des éléments relatifs à l'exécution budgétaire 2017, tant pour le Budget général que pour les Budgets annexes de la Commune et que, par ailleurs, un rapport d'orientation budgétaire comportant les informations nécessaires à l'assemblée pour tenir le Débat d'orientation budgétaire est disponible en ligne sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <http://www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com/fr/Article/13177/Rapport-dorientation-budgetaire>.

Enfin, s'appuyant sur le Rapport d'orientation budgétaire projeté dans la salle, Madame Christine BURKHARDT fait un exposé détaillé sur le contexte et les perspectives économiques mondiales et nationales et sur la situation financière de la Commune par rapport aux Communes de même strate mettant en exergue l'évolution des principaux ratios financiers de la Commune par rapport aux ratios moyens.

Elle conclut en insistant sur la gestion raisonnée des ressources, malgré des budgets de plus en plus serrés.

Sur l'évocation par Madame Christine BURKHARDT de la problématique des impayés du Budget annexe de la Régie municipale d'assainissement et les actions auxquelles réfléchit l'équipe municipale, Madame Sylvie THEVENIOT confirme que c'est un sujet à ne pas traiter à la légère.

Sur un plan plus général, Madame Sylvie THEVENIOT insiste sur le rôle des collectivités dans le soutien de l'activité économique et des entreprises, estimant que cet aspect est largement ignoré des rapports de la Cour des Comptes.

Monsieur Bernard COULON confirme ce propos et évoque l'hypocrisie des élus nationaux alors que les collectivités sont dans l'obligation de voter des budgets en équilibre et qu'elles assument des transferts qui ne sont pas compensés.

Concernant les projets en cours, il évoque la restauration de l'église, la mise en accessibilité de la salle Mirandense, les travaux de voirie de la Route de Briailles, la mise en valeur des Cordeliers, la rénovation de la passerelle, ainsi que la mise en valeur de la Cour des Bénédictins qui s'inscrirait dans le cadre du programme départemental de reconquête des centre-bourgs avec un portage intercommunal.

Déclarant qu'on ne peut pas grand-chose vis-à-vis des contingences mondiales et nationales, il confirme que la baisse régulière des dotations et les transferts de nouvelles compétences vont amener les Communes à se poser la question d'un seuil minimal de viabilité en terme de population.

Il redit que, nonobstant l'intercommunalité, Saint-Pourçain supporte les équipements qui profitent à la population de la Commune mais également des Communes de la première couronne dans lesquelles habite la majeure partie de la population jeune et active du secteur.

Il conclut son propos en démontrant que les Communes nouvelles sont désormais les structures les mieux à même de pallier à des intercommunalités trop vastes et s'avéreront nécessaires pour exister au sein de ces dernières.

L'assemblée prend acte des interventions et Monsieur Bernard COULON remercie les participants.

Acte :	Délibération n° 04 du 28 novembre 2017 (20171128_1DB04) : Finances – Décision modificative n° 2 du Budget général
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Et en avoir délibéré,
Par 21 voix contre 4,

ADOpte la Décision modificative n° 2 du Budget général 2017 ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
020 (020) - 020 : Dépenses imprévues	18 927,00	13151 (13) - 822 : GFP de rattachement	18 927,00
2031 (20) - 020 : Frais d'études	10 200,00		
2031 (20) - 822 : Frais d'études	36 000,00		
2031 (20) - 822 : Frais d'études	11 700,00		
2051 (20) - 020 : Concessions et droits sim	2 850,00		
2183 (21) - 020 : Matériel de bureau et mat	-2 000,00		
2183 (21) - 020 : Matériel de bureau et mat	-850,00		
2313 (23) - 020 : Constructions	-10 200,00		
2315 (23) - 822 : Installation, matériel et ou	-36 000,00		
2315 (23) - 822 : Installation, matériel et ou	-11 700,00		
	18 927,00		18 927,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 01 : Dépenses imprévues	29 056,00	73223 (73) - 020 : Fds de péréquation des r	59 056,00
64111 (012) - 01 : Rémunération principale	30 000,00		
	59 056,00		59 056,00
Total Dépenses	77 983,00	Total Recettes	77 983,00

Acte :	Délibération n° 05 du 28 novembre 2017 (20171128_1DB05) : Travaux – Demande de subvention
Objet :	7.5 Subventions

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne propose aux Communes membres une aide financière dans le cadre d'un programme de mise en valeur des Communes,
Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONFIRME la réalisation des travaux de réfection de la Rue des Matelots ;

APPROUVE le plan de financement de l'opération, ainsi qu'il suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux	81.919,50 €	Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne	
TVA	16.383,90 €		18.927,00 €
		Commune	79.376,40 €
Total	98.303,40 €	Total	98.303,40 €

SOLLICITE la participation financière de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne au titre du programme de mise en valeur des Communes ;

HABILITE le Maire à déposer la demande correspondante auprès du Président de l'Etablissement ;

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de la prestation correspondante.

Acte :	Délibération n° 06 du 28 novembre 2017 (20171128_1DB06) : Restaurant scolaire municipal – Fixation des tarifs
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur Roger VOLAT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOPTÉ les modifications suivantes dans la grille tarifaire suivante pour le service de restauration scolaire (prix par repas) à effet du 01 janvier 2018 :

- Repas complet emporté : **7,00 €** (au lieu de 4,70 €)
- Suppression du tarif Formule « plat unique » livré

Acte :	Délibération n° 07 du 28 novembre 2017 (20171128_1DB07) : Finances – Remboursement de frais
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de Madame Nicole POLIGNY,
Considérant l'intérêt pour la collectivité des dépenses engagées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le remboursement à l'intéressé des dépenses suivantes :

Bénéficiaire	Monsieur Rémy METENIER		
Objet	Visité médicale d'aptitude		
Date	Tiers	Dépenses	Montant
20/11/2017	Docteur LE CONSTANT	Honoraires	36,00 €
Total			36,00 €

Bénéficiaire	Monsieur Jean-Mickaël MACHURET		
Objet	Visité médicale d'aptitude		
Date	Tiers	Dépenses	Montant
20/11/2017	Docteur LE CONSTANT	Honoraires	36,00 €
Total			36,00 €

DIT que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

Acte :	Délibération n° 08a du 28 novembre 2017 (20171128_1DB08a) : Taxes et produits irrécouvrables – Effacement de créances
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Vu la demande de la Trésorière municipale tendant à l'admission de créances effacées par décision de justice,
Vu les pièces justificatives s'y rapportant,
Considérant que les créances concernées correspondent à un service effectivement rendu dont ont profité les débiteurs concernés et que leur annulation n'est pas compatible avec le principe d'équité entre les usagers du service qu'il y a lieu de défendre,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

REFUSE d'admettre en non-valeur les créances suivantes, pour un total de 40,80 € sur le Budget général :

Bénéficiaire	Monsieur Nicolas GUERET et Madame Marianne GUERET née LERROUX (jugement du Tribunal d'Instance de Vichy du 21 septembre 2017)
--------------	--

Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2016	485	Restauration scolaire	40,80 €	40,80 €
Total				40,80 €

Acte :	Délibération n° 08b du 28 novembre 2017 (20171128_1DB08b) :
	Taxes et produits irrécouvrables – Effacement de créances
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,

Vu la demande de la Trésorière municipale tendant à l'admission de créances effacées par décision de justice,

Vu les pièces justificatives s'y rapportant,

Considérant que les créances concernées correspondent à un service effectivement rendu dont ont profité les débiteurs concernés et que leur annulation n'est pas compatible avec le principe d'équité entre les usagers du service qu'il y a lieu de défendre,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

REFUSE d'admettre en non-valeur les créances suivantes, pour un total de 3.999,61 € sur le Budget annexe de la Régie municipale d'assainissement :

Bénéficiaire	Madame France CAPPELLI (jugement du Tribunal d'Instance de Vichy du 08 décembre 2016)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	38	Redevance d'assainissement	681,06 €	681,06 €
2015	81	Redevance d'assainissement	486,84 €	486,84 €
2016	80	Redevance d'assainissement	457,05 €	457,05 €
2017	25	Redevance d'assainissement	133,32 €	133,32 €
Total				1.758,27 €

Bénéficiaire	Monsieur Roger LECLERE (jugement du Tribunal d'Instance de Vichy du 25 juillet 2017)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2016	67	Redevance d'assainissement	69,86 €	69,86 €
Total				69,86 €

Bénéficiaire	Monsieur Nicolas GUERET et Madame Marianne GUERET née LERROUX (jugement du Tribunal d'Instance de Vichy du 21 septembre 2017)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	31	Redevance d'assainissement	407,60 €	407,60 €
2015	41	Redevance d'assainissement	236,03 €	236,03 €
2016	52	Redevance d'assainissement	621,52 €	612,09 €
Total				1.255,72 €

Bénéficiaire	Monsieur Gérard RESSEAU (jugement du Tribunal d'Instance de Vichy du 25 septembre 2017)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2016	76	Redevance d'assainissement	380,01 €	354,73 €
Total				354,73 €

Bénéficiaire	Madame Agnès ROND (jugement du Tribunal d'Instance de Vichy du 25 septembre 2017)			
Exercice	Titre n°	Nature de la créance	Montant du Titre	Montant à annuler
2014	36	Redevance d'assainissement	265,75 €	265,75 €
2015	68	Redevance d'assainissement	119,43 €	119,43 €
2016	76	Redevance d'assainissement	175,85 €	175,85 €
Total				561,03 €

Acte :	Délibération n° 09 du 28 novembre 2017 (20171128_1DB09) : Réforme des rythmes scolaires
Objet :	8.1 Enseignement

Monsieur Roger VOLAT explique à l'assemblée :

- Suite à la réforme de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires posée par le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 prévoyant la répartition sur 9 demi-journées du temps d'enseignement) et le Décret n° 2014-457 du 07 mai 2014 autorisant des expérimentations dans l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires, la Commune a mis en œuvre un programme d'activités à vocation notamment culturelle et sportive à destination des enfants accueillis les vendredis après-midi dans le cadre des Temps d'accueil périscolaires.
- Cette action animée par les services municipaux a reçu l'adhésion d'un grand nombre de parents et d'enfants, mais pose à la Commune des soucis d'organisation et de moyens qui deviennent de plus en plus prégnants.
- Le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet de revenir à une organisation du temps d'enseignement répartie sur 8 demi-journées.
- La question a été évoquée par les Conseils d'école et doit faire l'objet d'un vote avant le 31 janvier 2018 aux fins de saisine de l'Académie.

Monsieur Roger VOLAT se félicite du travail accompli par les services municipaux pendant ces 3 années, mais évoque des difficultés d'organisation et de moyens qui remettent en cause la pérennité du modèle ; difficultés accentuées depuis le départ de la responsable en charge de l'organisation.

Il confirme néanmoins que les augmentations de temps de travail des personnels chargés de l'encadrement seront maintenues, les heures libérées étant redistribuées sur d'autres tâches.

Répondant à Madame Hélène DAVIET qui s'inquiète de savoir si cette proposition a été précédée d'une enquête auprès des parents, comme cela avait été annoncé, Monsieur Roger VOLAT répond par la négative indiquant toutefois que le retour à la semaine de quatre jours correspond à une tendance qui semble partagée par le plus grand nombre.

Prenant la parole, Madame Sylvie THEVENIOT regrette que ce genre de décision soit pris sans tenir compte du rythme et de la fatigue de l'enfant, et sans qu'il eut été fait de bilan. Elle déplore une décision purement économique quels que soient les gouvernements en place.

Monsieur Bernard COULON en convient mais conclut que cela ressort d'une problématique nationale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques (et notamment son article 1^{er} prévoyant la répartition sur 8 demi-journées du temps d'enseignement),

Après avoir entendu le rapport qui précède,

Et en avoir délibéré,

Par 21 voix contre 4,

PROPOSE de répartir ainsi qu'il suit l'organisation du temps de l'enfant dans les écoles maternelles et primaires publiques de la Commune :

Ecole maternelle Camille Claudel : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	
07:20 / 08:30	Garderie périscolaire payante

08:30 / 08:40	Accueil à l'école
08:40 / 11:40	Temps scolaire
11:40 / 13:20	Pause méridienne avec restauration payante
13:20 / 13:30	Accueil à l'école
13:30 / 16:30	Temps scolaire
16:30 / 18:30	Garderie périscolaire payante

Ecole maternelle Françoise Dolto : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	
07:20 / 08:20	Garderie périscolaire payante
08:20 / 08:30	Accueil à l'école
08:30 / 11:30	Temps scolaire
11:30 / 13:20	Pause méridienne avec restauration payante
13:20 / 13:30	Accueil à l'école
13:30 / 16:30	Temps scolaire
16:30 / 18:30	Garderie périscolaire payante

Ecole primaire Michelet-Berthelot : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi	
07:20 / 08:20	Garderie périscolaire payante
08:20 / 08:30	Accueil à l'école
08:30 / 11:30	Temps scolaire
11:30 / 12:15	Pause méridienne avec restauration payante
12:15 / 13:20	
13:20 / 13:30	Accueil à l'école
13:30 / 16:30	Temps scolaire
16:30 / 17:00	Récréation
17:00 / 18:00	Etude surveillée gratuite
18:00 / 18:30	Garderie périscolaire payante

INVITE le Maire à demander la modification correspondante de l'organisation de la semaine scolaire à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

Acte :	Délibération n° 10 du 28 novembre 2017 (20171128_1DB10) : Domaine – Acquisition d'un ensemble immobilier Rue Pierre et Marie Curie
Objet :	3.1 Acquisitions

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que, suite au transfert Rue Louis Tellier du magasin à l'enseigne BRICOMARCHE, la Société IMMO MOUSQUETAIRES CE est propriétaire d'un bâtiment de type commercial sur une parcelle située 34 Rue Pierre et Marie Curie et cadastrée sous les références ZK 142 pour 5.400 m²,
Vu la demande d'estimation préalable adressée au Service d'évaluation domaniale le 03 août 2017 et sans réponse à ce jour,
Considérant l'intérêt de s'assurer la maîtrise foncière de cette propriété dans le cadre du développement de la Zone d'activité du Pont-Panay,
Vu sa Délibération précédente n° 02 du 10 octobre 2017 approuvant le projet d'acquisition,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard COULON,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE la signature du compromis pour l'achat de l'ensemble immobilier appartement à la Société FONCIERE CHABRIERES sous les références cadastrales ZK 142 sur la base d'un prix d'achat de 120.000,00 € HT (TVA sur marge à 0,00 €, soit 120.000,00 € TTC)) accepté par le vendeur auxquels s'ajouteront 3.600,00 € HT (soit 4.320,00 € TTC) d'honoraires de négociation au profit de la Société IMMO MOUSQUETAIRES TRANSACTIONS ;

DIT que le compromis inclura une clause de substitution au bénéfice de toute personne publique ou privée pour l'acquisition définitive ;

HABILITE le Maire à intervenir au nom et pour le compte de la Commune à la signature du compromis.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Bernard COULON remercie les participants et déclare la séance levée à vingt-et-une heures.

Récapitulatif des délibérations :

Procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2017	12
Compte rendu de Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attributions consentie par le Conseil Municipal par délibérations n° 15 du 20 juin 2014	12
Délibération n° 01 du 28 novembre 2017 (20171128_1DB01) :	
Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme – Extension de la zone UI de La Carmone	13
Délibération n° 02a du 28 novembre 2017 (20171128_1DB02a) :	
Commerce – Dérogation au repos dominical dans les magasins de détail	13
Délibération n° 02b du 28 novembre 2017 (20171128_1DB02b) :	
Commerce – Dérogation au repos dominical dans les magasins de détail	14
Délibération n° 03 du 28 novembre 2017 (20171128_1DB03) :	
Finances – Débat d'orientation budgétaire.....	14
Délibération n° 04 du 28 novembre 2017 (20171128_1DB04) :	
Finances – Décision modificative n° 2 du Budget général	15
Délibération n° 05 du 28 novembre 2017 (20171128_1DB05) :	
Travaux – Demande de subvention	16
Délibération n° 06 du 28 novembre 2017 (20171128_1DB06) :	
Restaurant scolaire municipal – Fixation des tarifs.....	16
Délibération n° 07 du 28 novembre 2017 (20171128_1DB07) :	
Finances – Remboursement de frais	17
Délibération n° 08a du 28 novembre 2017 (20171128_1DB08a) :	
Taxes et produits irrécouvrables – Effacement de créances	17

Délibération n° 08b du 28 novembre 2017 (20171128_1DB08b) :	
Taxes et produits irrécouvrables – Effacement de créances	18
Délibération n° 09 du 28 novembre 2017 (20171128_1DB09) :	
Réforme des rythmes scolaires.....	8
Délibération n° 10 du 28 novembre 2017 (20171128_1DB10) :	
Domaine – Acquisition d'un ensemble immobilier Rue Pierre et Marie Curie	20

République Française
Département de l'Allier



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

ACTES

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

Séance :	L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Bernard COULON – Maire.
Convocation :	En conformité des dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la réunion a été précédée d'une convocation écrite du Maire le 08 décembre 2017 indiquant les questions portées à l'ordre du jour et accompagnée d'une note explicative de synthèse telle que prévue à l'article L.2121-12 du même Code. Cette convocation a été mentionnée au Registre des délibérations de l'assemblée, affichée à l'Hôtel de Ville, et adressée au domicile des Conseillers municipaux cinq jours francs avant la séance accompagnée d'une note de synthèse de présentation desdites questions.
Présents :	Mesdames et Messieurs Bernard COULON – Maire, Emmanuel FERRAND, Roger VOLAT, Christine BURKHARDT, Nicole POLIGNY, Sandra MONZANI, Christophe GIRAUD, Chantal CHARMAT, Estelle GAZET – Adjoints, Andrée LAFAYE, Françoise DE GARDELLE, Bernard DELAVAUULT, Marie-Claude LACARIN, Guy BONVIN, Philippe CHANET, Chantal REDONDAUD, Claude RESSAUT, Muriel DESHAYES, Sylvie THEVENIOT, Thierry GUILLAUMIN, Jérôme THUIZAT et Hélène DAVIET.
Excusés :	Madame Danièle BESSAT qui a donné pouvoir à Madame Chantal CHARMAT Monsieur Bruno BOUVIER qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard COULON Monsieur Eric CLEMENT qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel FERRAND Monsieur Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU Monsieur Benoît FLUCKIGER qui a donné pouvoir à Madame Estelle GAZET
Absents :	
Quorum :	Vingt-deux Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-sept.
Secrétaire :	Madame Estelle GAZET.

Monsieur Bernard COULON accueille les participants.

Acte :	Procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2017
Objet :	5.2 Fonctionnement des assemblées

Madame Sylvie THEVENIOT ayant demandé que le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2017 joint aux convocations à la présente réunion soit complété des interventions des Conseillers municipaux d'opposition sur la question n° 09 concernant les rythmes scolaires, Monsieur Bernard COULON propose de reporter son adoption après que les modifications soient apportées.

Acte :	Délibération n° 01a du 18 décembre 2017 (20171218_1DB01a) : Budget communal 2018 – Adoption des Budgets primitifs
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Madame Christine BURKHARDT explique à l'assemblée :

- Par leur nature, les Budgets annexes de la Régie d'assainissement et de la Régie d'Hôtellerie de plein air et de loisirs nécessitent d'attendre l'arrêt des comptes de l'exercice précédent et seront donc proposés à l'adoption du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion prévue le 26 janvier 2018.
- A cette séance, l'assemblée se verra proposée l'adoption des Comptes de gestion de la Trésorière municipale, des Comptes administratifs du Maire et des Budgets supplémentaires des Budgets dont l'approbation est inscrite à l'ordre du jour de la présente réunion.
- Le Budget général, le Budget annexe des Baux commerciaux et le Budget annexe des lotissements sont proposés au vote de l'assemblée afin de permettre de formaliser, avant le 15 février, les demandes de subvention auprès des partenaires financiers de la collectivité sur la base de projets décidés.
- Les demandes de subventions correspondant aux projets inscrits dans le projet de Budget sont prêtes et feront également l'objet de délibérations lors de la prochaine réunion.

Madame Christine BURKHARDT rappelle à l'assemblée que la note explicative des questions portées à l'ordre du jour comportait en annexe des documents conformes à la présentation par nature imposée par l'article L.2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pour le vote du Budget primitif et que la présentation par fonctions exigée par le même article est disponible en Mairie.

Elle explique cependant que les travaux d'élaboration de ce budget, tant au niveau du Débat d'orientations budgétaires que des réunions de la Commission des Finances, se sont appuyés sur une présentation personnalisée incluant, pour certains chapitres budgétaires, une nomenclature analytique permettant de mieux cerner l'objet des différents postes de dépenses et de recettes.

Reprenant le projet de Budget 2018, tant pour le Budget général que pour les Budgets annexes, Madame Christine BURKHARDT donne ensuite lecture des propositions de crédits présentées à l'assemblée pour chaque chapitre budgétaire et, à l'intérieur desdits chapitres, le détail des évolutions retenues pour les postes de dépenses et de recettes les plus significatifs.

Concluant sur l'équilibre de la section d'investissement, elle explique que la présentation budgétaire inclut un volume d'emprunt de plus de 2.500.000 € mais que cette prévision sera revue à la baisse au fur et à mesure que les décisions de financement seront arrêtées par le Département, la Région et l'Etat qui seront saisis fin janvier.

Prenant la parole, Monsieur Bernard COULON confirme que cette inscription est fictive mais nécessaire pour présenter un budget en équilibre dans l'attente des accords de financements.

Concernant la section de fonctionnement du Budget général, il souligne l'inscription d'une ligne pour financer l'étude d'opportunité et de faisabilité d'une Commune nouvelle qui lui semble la seule possibilité pour le pays saint-pourcinois de continuer demain à exister et à peser dans les grands ensembles intercommunaux qui sont en préparation avec un seuil de population qui pourrait être relevé à 50.000 habitants. Il plaide l'importance d'aboutir à la création d'une Commune nouvelle autour de Saint-Pourçain avant 2020 de manière à s'organiser librement pour disposer à cette échéance de moyens et d'un territoire adaptés notamment à la récupération d'un certain nombre de compétences qui ont été transférées à l'échelon intercommunal et qui seraient plus adaptées à l'échelon local.

Il insiste également sur l'engagement de la Municipalité en faveur du commerce dans le cadre du programme départemental de reconquête des centre-bourgs et en complémentarité des co-financements de la Région et de la Communauté de Communes. Il explique à cet égard que la Commune s'attachera à une action d'aide aux rénovations des façades et des accès aux commerces.

Concernant les projets d'investissement, et avant de passer la parole à Monsieur Emmanuel FERRAND en charge des travaux, il explique que le projet des Cordeliers vise notamment au bouclage des cheminements piétons, à la création d'un parcours santé avec l'installation d'équipements fitness extérieurs et qu'il serait éligible à des financements du Département et de l'Europe.

Expliquant que cet ouvrage a été réalisé dans les années 1950 sous maîtrise d'ouvrage du SIVOM Val d'Allier pour supporter une grosse canalisation d'eau potable, Monsieur Emmanuel FERRAND insiste sur le dossier de la passerelle qui est en très mauvais état et dont une réhabilitation s'impose sous peine de la fermer à la circulation. Rappelant que cet ouvrage participe au itinéraires de déplacement doux très utilisés par les enfants fréquentant la cité scolaire Blaise de Vigenère et les installations sportives de la Moutte, il explique que ces travaux seraient éligibles à des financements de Département et de la Région. Il indique que, dans l'immédiat, seuls sont proposés les crédits nécessaires à l'étude, mais que les travaux pourraient être réalisés plus rapidement que prévu initialement.

Evoquant le détail des autres principaux programmes d'investissement, Monsieur Emmanuel FERRAND explique que le projet de budget qui est présenté inclut la troisième tranche de la mise en accessibilité des bâtiments communaux prévue dans le cadre de l'Ad'AP avec notamment la création d'un ascenseur à la salle Mirendense, la réfection de deux courts de tennis, de la voirie avec une première tranche de travaux sur la Route de Briailles et la Rue des Remparts, et enfin la restauration intérieure de l'église. Il précise

que tous ces programmes bénéficieront d'une aide financière de la part du Département, de la Région, de l'Etat et/ou de l'Europe.

Enfin, Madame Estelle GAZET évoque quant à elle le projet inscrit au Budget annexe des lotissements de création d'un lotissement de 11 lots à bâtir Rue de la Commanderie, le 12^{ème} lot de l'opération devant accueillir le projet Mobicap de création, sous maîtrise d'ouvrage privée, d'une vingtaine de logements pour personnes lourdement handicapées.

Invitée à prendre la parole, Madame Sylvie THEVENIOT salue la volonté de l'équipe municipale de vouloir voter le budget avant la fin de l'exercice, mais regrette que cette période de décembre ne permette pas un travail approfondi et craint que la précipitation nuise à la pertinence des chiffrages avancés. Estimant difficile d'apporter un commentaire pertinent sur le projet de Budget primitif sans disposer du résultat de l'exercice précédent, elle déclare néanmoins que les projets évoqués apparaissent dans la logique de la politique de l'équipe municipale.

Evoquant le développement commercial récent de la Zone de La Carmone, elle attire l'attention de l'assemblée sur la nécessité de s'engager de manière résolue dans la défense du commerce de centre-ville, Madame Hélène DAVIET s'étonnant à ce propos du montant de 5.000,00 € proposé sur cette ligne dans le projet de Budget primitif.

Leur répondant, Monsieur Bernard COULON rappelle que la Commune a déjà fait beaucoup pour le centre-ville avec une réhabilitation complète destinée notamment à casser la traversée systématique de la ville par la RD 2009. Il explique que les projets soutenus par la Commune en Zone de La Carmone n'ont pas de concurrence directe en centre-ville mais que la collectivité n'a aucune prise sur les projets privés.

Confirmant que la ligne inscrite au budget n'est qu'une amorce d'un programme d'aide qui interviendra sur plusieurs années à l'instar du programme de réfection des façades, mais ne peut être que complémentaire à l'action de la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne à laquelle est attribuée la compétence économique.

Il évoque enfin le programme de mise en valeur de la Cour des Bénédictins et du Musée de la Vigne qui sera conduit sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes pour en faire le point d'orgue de la route des vins.

Reprenant la parole, Madame Sylvie THEVENIOT confirme enfin la nécessité de réfléchir à la création d'une Commune nouvelle, mais indique que le frein au développement de ces initiatives vient du mode de renouvellement en 2020 des Conseils Municipaux par scrutin de liste qui laisse beaucoup de craintes aux Maires actuels.

Monsieur Bernard COULON remercie les participants pour les échanges intervenus ainsi que Madame Christine BURKHARDT pour la qualité du travail effectué.

Le Conseil Municipal,

Vu les travaux de sa Commission des Finances lors de ses réunions des 27 novembre et 11 décembre 2017,

Vu le débat sur les orientations budgétaires intervenu en son sein le 28 novembre 2017,

Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT présentant le détail du projet de Budget primitif pour l'année 2018, tant pour le Budget général que pour les Budgets annexes concernés,
Et en avoir délibéré,

Par 22 voix contre 4,

ADOpte le Budget primitif 2017 du Budget général qui s'équilibre à 5.263.241,00 € en fonctionnement et 3.216.750,00 € en investissement ;

ADOpte le Budget primitif 2017 du Budget annexe « Lotissements » qui s'équilibre 994.952,00 € en fonctionnement et 994.952,00 € en investissement ;

ADOpte le Budget primitif 2017 du Budget annexe « Baux commerciaux » qui s'équilibre à 33.750,00 € en fonctionnement et 0,00 € en investissement.

Acte :	Délibération n° 01b du 18 décembre 2017 (20171218_1DB01b) : Budget communal 2018 – Fixation du taux des impôts locaux
Objet :	7.2 Fiscalité

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Vu sa délibération précédente portant notamment adoption du Budget primitif du Budget général,
Après en avoir délibéré,
Et par 22 voix contre 4,

DECIDE de reconduire pour 2018 les taux de fiscalité applicables en 2017, à savoir :

- ☐ Taxe d'habitation..... **11,00 %**
- ☐ Taxe foncier bâti **17,46 %**
- ☐ Taxe foncier non bâti **53,64 %**

Acte :	Délibération n° 02 du 18 décembre 2017 (20171218_1DB02) : Finances – Remboursement de frais
Objet :	7.10 Divers

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de Madame Christine BURKHARDT,
Considérant l'intérêt pour la collectivité des dépenses engagées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE le remboursement à l'intéressé des dépenses suivantes :

Bénéficiaire	Monsieur Sébastien CHANAT		
Objet	Formation au permis de conduire PL		
Date	Tiers	Dépenses	Montant
28/11/2017	OBJECTIF CODE	Inscription à l'examen	30,00 €
Total			30,00 €

Bénéficiaire	Monsieur Jean-Mickaël MACHURET		
Objet	Formation au permis de conduire PL		
Date	Tiers	Dépenses	Montant
28/11/2017	OBJECTIF CODE	Inscription à l'examen	30,00 €
Total			30,00 €

Bénéficiaire	Monsieur Rémy METENIER		
Objet	Formation au permis de conduire PL		
Date	Tiers	Dépenses	Montant
28/11/2017	OBJECTIF CODE	Inscription à l'examen	30,00 €
Total			30,00 €

Bénéficiaire	Monsieur Sylvain VIRLOUVET		
Objet	Formation au permis de conduire PL		
Date	Tiers	Dépenses	Montant
28/11/2017	OBJECTIF CODE	Inscription à l'examen	30,00 €
Total			30,00 €

DIT que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits ouverts à cet effet au budget communal.

Acte :	Délibération n° 03 du 18 décembre 2017 (20171218_1DB03) : Enquête publique sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de gneiss sur la Commune de Bransat présentée par la Société CMCA - Avis du Conseil Municipal
Objet :	8.8 Environnement

Monsieur Bernard COULON expose à l'assemblée :

- Par Arrêté en date du 14 novembre 2017, Monsieur le Préfet de l'Allier a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de gneiss présentée par la Société CMCA sise 5 Route de la Carrière à Bransat relevant des rubriques n° 2510-1, 2515-1-a, 2517-2, et 2521-2-b de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement.
- Cette enquête se déroulera entre le 04 décembre 2017 et le 05 janvier 2018, le dossier étant disponible en Mairie.
- Le projet envisagé prévoit le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière de Bransat sur une durée de 30 ans sur une superficie totale de 15ha 75a et 93 ca dont 6ha 07a et 60ca d'extension pour un niveau de production maximum de 300.000 tonnes par an et une production annuelle moyenne fixée à 220.000 tonnes.
- Les matériaux extraits sur ce site sont essentiellement destinés à l'alimentation des chantiers locaux en granulats et gravillons routiers dans un rayon de 30 à 40 km.
- L'activité d'extraction est complétée sur le site par des installations de traitement des matériaux, différentes zones de stockage et une centrale d'enrobage à froid de matériaux routiers de manière temporaire.
- Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur ce projet, ledit avis devant être rendu au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Environnement,
Considérant l'intérêt de l'établissement concerné pour le tissu économique local,
Après avoir entendu le rapport qui précède,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SE DECLARE FAVORABLE au renouvellement et à l'extension de l'exploitation de la carrière de Bransat suivant les éléments contenus dans la demande d'autorisation qui lui ont été exposés.

Acte :	Délibération n° 04 du 18 décembre 2017 (20171218_1DB04) : Cession de logement social – Avis préalable
Objet :	8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L.443-7,
Vu le projet de cession par la S.A. d'H.L.M. FRANCE LOIRE d'un pavillon situé 9 Allée du Grand Villeneuve au locataire actuel,
Considérant que le Préfet a le pouvoir de s'opposer à semblable cession si le ou les logements ne sont pas suffisamment entretenus ou si cette vente risque de réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux sur la Commune,
Après avoir entendu le rapport de Madame Christine BURKHARDT,
Et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SE DECLARE FAVORABLE au projet de cession par la S.A. d'H.L.M. FRANCE LOIRE au locataire actuel d'un pavillon situé 9 Allée du Grand Villeneuve.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Bernard COULON remercie les participants et déclare la séance levée à vingt-et-une heures.	
Récapitulatif des délibérations :	
Procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2017	23
Délibération n° 01a du 18 décembre 2017 (20171218_1DB01a) :	
Budget communal 2018 – Adoption des Budgets primitifs.....	23

Délibération n° 01b du 18 décembre 2017 (20171218_1DB01b) :	
Budget communal 2018 – Fixation du taux des impôts locaux	26
Délibération n° 02 du 18 décembre 2017 (20171218_1DB02) :	
Finances – Remboursement de frais	26
Délibération n° 03 du 18 décembre 2017 (20171218_1DB03) :	
Enquête publique sur la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de gneiss sur la Commune de Bransat présentée par la Société CMCA - Avis du Conseil Municipal	27
Délibération n° 04 du 18 décembre 2017 (20171218_1DB04) :	
Cession de logement social – Avis préalable	27



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

MARCHES PUBLICS

DECISION DU MAIRE

**SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE – AMÉNAGEMENT DE VOIRIE –
ROUTE DE BRIAILLES**

Acte :	Décision 2017/06 du 19 Octobre 2017 (20171019_1D006) : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre – Aménagement de voirie – Route de Briailles
Objet :	1.1 Marchés publics

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°05 en date du 03 juin 2014,

Considérant que le marché peut être attribué à l'issue d'une procédure dite « adaptée » prévue par le Code des Marchés Publics,

Vu la consultation opérée,

Vu les offres parvenues en Mairie à l'issue de la mise en concurrence,

Vu le procès-verbal d'examen des candidatures et de classement des offres en date du 19 octobre 2017.

DECIDE :

Article 1) Une consultation ayant pour objet la conclusion d'un marché en vue de la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre liées à l'aménagement de voirie route de Briailles a été publiée le 19 juillet 2017.

Article 2) Après analyse effectuée par le Pouvoir Adjudicateur et en vertu des critères du règlement de la consultation établi le 19 juillet 2017, le marché simplifié à bons de commande est attribué à l'entreprise suivante :

- **BTM Etudes – 20, rue Camille Desmoulins – 03100 Montluçon**
pour un montant de 30 000,00 € HT soit 36 000.00 € TTC sur la base d'un montant des travaux arrêté à la somme de 666 666.66 € HT

Article 3) Les contrats correspondants seront signés par mes soins au nom de Commune après que la présente Décision sera devenue exécutoire.



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

MARCHES PUBLICS

DECISION DU MAIRE

**SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE – CRÉATION D'UN LOTISSEMENT
– EX-STADE LA SAINT-JULIEN**

Acte :	Décision 2017/07 du 19 Octobre 2017 (20171019_1D007) : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre – Création d'un lotissement – Ex-stade de la Saint-Julien
Objet :	1.1 Marchés publics

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°05 en date du 03 juin 2014,

Considérant que le marché peut être attribué à l'issue d'une procédure dite « adaptée » prévue par le Code des Marchés Publics,

Vu la consultation opérée,

Vu les offres parvenues en Mairie à l'issue de la mise en concurrence,

Vu le procès-verbal d'examen des candidatures et de classement des offres en date du 19 octobre 2017.

DECIDE :

Article 1) Une consultation ayant pour objet la conclusion d'un marché en vue de la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre liées à la création d'un lotissement – ex-stade la Saint-Julien a été publiée le 19 juillet 2017.

Article 2) Après analyse effectuée par le Pouvoir Adjudicateur et en vertu des critères du règlement de la consultation établi le 19 juillet 2017, le marché simplifié à bons de commande est attribué à l'entreprise suivante :

- **EGIS – 5D, rue Louis Blériot – CS 50402 – 63017 Clermont-Ferrand Cedex 2**
pour un montant de **19 750,00 € HT** soit **23 700.00 € TTC**

Article 3) Les contrats correspondants seront signés par mes soins au nom de Commune après que la présente Décision sera devenue exécutoire.



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

MARCHES PUBLICS

DECISION DU MAIRE

**SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE – AMÉNAGEMENT DE VOIRIE –
RUE DES REMPARTS**

Acte :	Décision 2017/08 du 19 Octobre 2017 (20171019_1D008) : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre – Aménagement de voirie – rue des Remparts
Objet :	1.1 Marchés publics

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°05 en date du 03 juin 2014,

Considérant que le marché peut être attribué à l'issue d'une procédure dite « adaptée » prévue par le Code des Marchés Publics,

Vu la consultation opérée,

Vu les offres parvenues en Mairie à l'issue de la mise en concurrence,

Vu le procès-verbal d'examen des candidatures et de classement des offres en date du 19 octobre 2017.

DECIDE :

Article 1) Une consultation ayant pour objet la conclusion d'un marché en vue de la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre liées l'aménagement de voirie – Rue des Remparts a été publiée le 19 juillet 2017.

Article 2) Après analyse effectuée par le Pouvoir Adjudicateur et en vertu des critères du règlement de la consultation établi le 19 juillet 2017, le marché simplifié à bons de commande est attribué à l'entreprise suivante :

- **EGIS – 5D, rue Louis Blériot – CS 50402 – 63017 Clermont-Ferrand Cedex 2**
pour un montant de 9 750,00 € HT soit 11 700.00 € TTC

Article 3) Les contrats correspondants seront signés par mes soins au nom de Commune après que la présente Décision sera devenue exécutoire.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

MARCHES PUBLICS

DECISION DU MAIRE

**SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX –
DESAMIANPAGE DE COUVERTURE DE
BATIMENTS DIVERS**

Acte :	Décision 2017/09 du 21 Décembre 2017 (20171221_1D009) : Signature d'un marché de travaux – Désamiantage de couverture de bâtiments divers
Objet :	1.1 Marchés publics

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°05 en date du 03 juin 2014,

Considérant que le marché peut être attribué à l'issue d'une procédure dite « adaptée » prévue par le Code des Marchés Publics,

Vu l'accord-cadre notifié le 14 janvier 2016 aux entreprises,

Vu la consultation opérée,

Vu les offres parvenues en Mairie à l'issue de la mise en concurrence,

Vu le procès-verbal d'examen des candidatures et de classement des offres en date du 21 décembre 2017.

DECIDE :

Article 1) Une consultation ayant pour objet la conclusion d'un marché en vue de la réalisation des travaux de désamiantage de couverture de bâtiments divers a été envoyée aux titulaires de l'accord-cadre le 23 novembre 2017.

Article 2) Après analyse effectuée par le Pouvoir Adjudicateur et en vertu des critères du Cahier des Clauses Administratives Particulières signé le 14 janvier 2016 concernant l'attribution des marchés subséquents, le troisième marché subséquent est attribué à l'entreprise suivante :

- **JDL Désamiantage** – 13, rue Louis Blériot – 63800 COURNON pour un montant de 40 707.50 € HT soit 48 849 € TTC

Article 3) Les contrats correspondants seront signés par mes soins au nom de Commune après que la présente Décision sera devenue exécutoire.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/453 du 04 octobre 2017 (20171004_1A453) : Réglementation temporaire du stationnement rue de Beaujeu en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Madame DESBORDES Emilie en vue de faciliter une opération de déménagement de l'immeuble sis rue de Beaujeu.

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Samedi 14 Octobre de 09h00 à 12h00, afin de permettre un déménagement, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au droit de l'immeuble sis 5 rue de Beaujeu ; la circulation pouvant être momentanément interrompue et déviée par la Rue de la République.

Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront être préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/454 du 05 octobre 2017 (20171005_1A454) : Réglementation de la circulation rue du couvent pour des travaux sur le réseau d'assainissement –Entreprise COLAS Rhône-Alpes
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande de l'entreprise Colas Rhône-Alpes sise Rue du Daufort 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule concernant des travaux à réaliser rue du couvent,

ARRETE :

Article 1) du 09 au 13 octobre 2017, en raison de travaux à intervenir sur le réseau d'assainissement réalisés par l'entreprise COALS Rhône-Alpes, l'accès à la rue du couvent sera pour partie barré ; Les véhicules étant déviés par la rue de la commanderie et la rue Emile Guillaumin. Aucun stationnement n'étant autorisé sur la zone de travaux.

Article 2) Durant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée au droit du chantier à 30 km/heure. Le droit des riverains devant être préservé et la circulation rétablie en fonction de l'avancement des travaux.

Article 3) La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par l'entreprise chargée de travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/455 du 05 Octobre 2017 (20170905_1AR455) : Réglementation temporaire du stationnement Place Maréchal Foch
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu le décret du 13 décembre 1952, modifié en dernier lieu par le décret du 4 avril 1991, portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,

Vu l'article R.26 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'IEM Thésée en vue de faciliter le stationnement de véhicules transportant des personnes à mobilité réduite,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement afin d'assurer la sécurité et la circulation lors de l'arrivée des véhicules,

ARRETE :

Article 1) Le 19 Octobre 2017 de 10h00 à 12h00, en raison de la grande lessive et afin de faciliter et sécuriser le stationnement du véhicules de l'IEM Thésée, le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement au droit des numéros 6 et 8 de l'immeuble sis Place Maréchal Foch.

Article2) La signalisation sera mise en place par les services municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état les organisateurs et enlevée à la fin de la manifestation.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2017/456 du 05 octobre 2017 (20171005_1A456) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 05 octobre 2017 par EURL GIBBE entrepreneur à Bessay-sur-Allier (Allier) 21, route de Neuilly-le-Réal sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage et une échelle devant l'immeuble situé « rue Cadoret » pour la réparation de la toiture pour le compte de la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des

échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. .., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera prolongée de 4 jours à compter du 07 octobre 2017.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD 2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/457 du 05 octobre 2017 (20171005_1AR457) : Réglementation temporaire du stationnement en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée Mademoiselle Aurore CROS relative au déménagement de l'immeuble sis 63, Boulevard Ledru Rollin,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Le vendredi 6 octobre de 08h00 à 19h00 et le samedi 7 octobre de 14h00 à 19h00, un véhicule est autorisé à stationner sur le trottoir au plus proche de l'immeuble sis 63, Boulevard Ledru-Rollin.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

ALIGNEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2017/458 du 05 octobre 2017 (20171005_1AR458) : Alignement du domaine public au 43-45, route de Varennes – AD 166 – AD 167
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;
Vu le Plan d'Alignement de la Commune approuvé le 24 novembre 1856,
Vu la demande du 29 septembre 2017 de SAS KINAXIA à Sophia Antipolis (Alpes-Maritimes) 473, route des Dolines – Villantipolis Villa 10, sollicitant la délivrance de l'alignement du domaine public au droit des parcelles sises 43-45, route de Varennes sous les références cadastrales AD 166 et AD 167 afin de vérifier la délimitation du domaine public,
Vu la conformation des lieux,

ARRETE :

Article 1) L'alignement de la voie publique au droit de la (des) parcelle(s) concernée(s) est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent Arrêté.

Article 2) Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3) Le présent Arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.
Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent Arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4) Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5) Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera notifiée au pétitionnaire

Article 6) Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

RETRAIT APRES DECISION

Acte :	Arrêté 2017/459 du 06 octobre 2017 (20171006_1A459) : Retrait après décision (dossier n° 003 254 17 A0002)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 03/02/2017 et complétée le		N° PC 003 254 17 A0002
Par :	Monsieur CHANAT Nicolas Madame GUILLANEUF Julie	Surface de plancher : 142,62 m² Nb de logements : 1
Demeurant à :	31, rue Maurice Ravel 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Pour :	Construction d'une maison individuelle	
Sur un terrain sis à :	31, rue Marceau AD 108	
Surface du terrain :	2951 m²	

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,
Vu le permis de construire n° PC 003 254 17 A0002 délivré le 24/03/2017,
Vu la lettre de Monsieur CHANAT Nicolas en date du 3 octobre 2017,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.

ARTICLE 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Allier, dans les conditions prévues aux articles L.424-7 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE
ATTENTIVEMENT**

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2017/464 du 13 octobre 2017 (20171013_1A464) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 17 A0044)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 26/08/2017 et complétée le		N° DP 003 254 17 A0044
par : Représenté par : Demeurant à :	SCI VIGENERE Monsieur ALLAGNAT Lionel 6, rue Paul Bert 03200 VICHY	Surface de plancher : m²
Sur un terrain sis à :	9, avenue Pasteur 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AC 53	
Nature des travaux :	Remplacement des menuiseries	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 26/08/2017 par SCI VIGENERE,
Vu l'objet de la déclaration :

- pour remplacement des menuiseries ;
- sur un terrain situé 9, avenue Pasteur

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) en date du 07/07/2016 ;

Considérant que le projet est situé dans le périmètre de protection de l'église et du beffroi, inscrits comme édifices à protéger au titre de monument historique,

Considérant que le projet envisagé dans ses dispositions actuelles est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur des monuments historiques ou des abords, mais qu'il peut y être remédié,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 4 octobre 2017,

ARRETE :

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

- ✓ Le pétitionnaire respectera les prescriptions émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis du 4 octobre 2017 ci-joint.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/466 du 16 octobre 2016 (20171016_1A466) : Réglementation temporaire du stationnement Cours de la Déportation – fête foraine
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté n°2059 du 26 avril 2002,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement Cours de la Déportation durant le déroulement de la Fête patronale de la Toussaint,

ARRETE :

Article 1) Du 18 octobre à partir de 08h00 au 06 novembre 2017 inclus, afin de permettre le bon déroulement et l'installation des attractions foraines, le stationnement des véhicules et la circulation seront interdits pour partie Cours de la Déportation..

Article 2) La signalisation sera mise en place par les organisateurs. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et sera maintenue en permanence en bon état par l'organisateur et enlevée dès la fin de la manifestation.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2017/467 du 17 octobre 2017 (20171017_1A467) Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 17 octobre 2017 par SARL MOUNIN et Fils entrepreneur à Fourilles (Allier) 7, rue du Coq sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage et une échelle devant l'immeuble situé « 69, faubourg National » pour la réfection de la toiture pour le compte de Madame VIRLOGEUX Christiane ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des

échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 15 jours à compter du 24 octobre 2017.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD 2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2017/468 du 18 octobre 2017 (20171018_1A468) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 15 septembre 2017 par ORANGE UI Auvergne à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) 52, rue de la Parlette - afin de réaliser les travaux sur réseau : plantation 2 poteaux Télécom pour raccordement fibre optique – les Pérelles ;

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit.

Aucune tranchée ne peut rester ouverte la nuit sans l'accord du gestionnaire de la voie au vu de la justification des nécessités techniques ou des mesures prises pour la préservation de la structure de chaussée et la sécurité de la circulation excluant tout recours à des tôles ou plaques métalliques. Le remblaiement des tranchées et leur compactage s'effectue avant chaque week-end, au besoin par un remblaiement provisoire. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 15 jours entre le 06 et le 31 octobre 2017.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/469 du 18 octobre 2017 (20171018_1AR469) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Alsace Lorraine et Place maréchal Foch en raison de l'organisation d'un marché d'automne
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande d'organisation d'un marché d'automne le 26 octobre 2017 présentée par l'association l'art en bouche et producteur local,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) le jeudi 26 octobre de 16h00 à 20h00 , la circulation sera interdite rue Alsace Lorraine, les véhicules seront déviés par la rue Cadoret et par la rue Albert Premier ; le stationnement étant par ailleurs interdit au droit de la fontaine de la Place Maréchal Foch face aux numéros 4, 6, et 8.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/470 du 19 octobre 2017 (20171019_1A470) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Route de loriges et Rue des Cailloux en raison de travaux de voirie
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise Colas-Rhône-Alpes sise Rue du Daufort 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule relative à des travaux de raccordement au réseau d'électricité,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 23 octobre au 03 novembre 2017, la circulation de tous les véhicules s'effectuera route de Loriges sur la partie comprise entre l'intersection avec l'impasse Paul Doumer et l'intersection avec la voie de chemin de fer, par circulation alternée réglementée par feux tricolores ou par piquets K10 ; la vitesse de circulation étant limitée à 30km/h au droit du chantier.

Sur une durée ne devant pas excéder deux jours entre le 23 octobre et le 03 novembre 2017, l'accès à la rue des cailloux pourra être interdit, les véhicules étant déviés soit par la route de Gannat soit par l'avenue Paul Doumer.

La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit au droit du chantier ; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par le pétitionnaire chargé des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/471 du 19 octobre 2017 (20171019_1A471) : Réglementation temporaire de la circulation Avenue G.Pompidou pour travaux sur le réseau de télécommunication
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise SMTC sise Rue sous le Tour 63800 La Roche Noire relative à des travaux sur le réseau de télécommunication Avenue Georges Pompidou,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 25 au 30 octobre 2017, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Avenue Georges Pompidou, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/472 du 19 octobre 2017 (20171019_1A472) : Réglementation temporaire de la circulation rue des Crégnards travaux sur le réseau electrique
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise ALLEZ&CIE sise ZA LA grange 23170 Chambon-sur-Voueize relative à des travaux sur le réseau électrique rue des Crégnards,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 26 octobre au 09 novembre 2017, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue des Crégnards, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2019/473 du 19 octobre 2017 (20171019_1AR473) : Réglementation temporaire du stationnement Faubourg National en raison de travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise Mounin sise 7, rue du Coq 03140 Fourilles relative aux travaux de réfection de toiture à intervenir sur l'immeuble sis 69 Faubourg National,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) du 24 octobre au 07 novembre 2017 un véhicule de chantier est autorisé à stationner au droit des numéros 67-69 Faubourg National afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture. Le stationnement sera rétabli durant les interruptions de chantier et les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par l'entreprise pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les organisateurs prendront toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/479 du 24 octobre 2017 (20171024_1A479) : Réglementation temporaire du stationnement rue Alsace Lorraine en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Madame Corine CHEVROT en vue de faciliter une opération de déménagement de l'immeuble sis 7, rue Alsace Lorraine,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) Le 29 octobre 2017 de 08h00 à 19h00, afin de permettre le déménagement de l'immeuble sis 7, rue Alsace Lorraine, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner au droit de l'immeuble; la circulation ne devant pas être interrompue. Les droits des riverains devront être préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION PROVISOIRE D'OUVERTURE
D'UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2017/480 du 24 octobre 2017 (20171024_1A480) : Autorisation provisoire d'ouverture d'un établissement recevant du public – magasin Centrakor
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

Vu le Décret n°73-1107 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le règlement de Sécurité annexé à l'arrêté ministériel du 23 mars 1965 modifié,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R.111-1 à R.111-3, 111-3-1, R 111-3-2, R 111-4, R 421-29 à R 421-33, R 421-53, R 421-58, R460-1 à R 460-4

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 à R152-5,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1^{er} groupe (Etablissements Recevant du public de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie)

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 1981 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public de type M (Magasins et Centres Commerciaux)

Vu l'avis favorable de la sous commission départementale de sécurité et l'avis favorable de la sous commission départementale d'accessibilité en date du 21 novembre 2016 portant sur le projet de construction de surfaces commerciales objet d'une autorisation de travaux liée au permis de construire n° 254.16.A.00018,

Dans l'attente des procès verbaux de la sous commission départementale de sécurité et de la sous commission départementale d'accessibilité faisant suite à la visite sur place du 17 octobre 2017,

Considérant le classement des surfaces de vente du magasin Centrakor sis « les Tuileries » rue Louis Tellier en type M de 2^{ème} catégorie,

ARRETE :

Article 1) Dans l'attente des procès verbaux respectifs de la sous commission départementale de sécurité et de la sous commission départementale d'accessibilité faisant suite à la visite sur place en date du 17 octobre 2017, l'ouverture au public du magasin à l'enseigne Centrakor sis « Les Tuileries » Rue Tellier est autorisée à compter du 25 octobre 2017.

Article 2) La présente autorisation est accordée provisoirement à l'exploitant de l'établissement. Une autorisation définitive sera délivrée ultérieurement sous réserve des conclusions de la sous commission départementale de sécurité et de la sous commission départementale d'accessibilité .

Article 3) Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Allier - Direction Départementale de Services d'Incendie et de Secours et notifiée par ailleurs au pétitionnaire, en conformité des dispositions de l'article R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2017/481 du 25 octobre 2017 (20171025_1A481) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 25 octobre 2017 par CHENIER T BATIMENT entrepreneur à Contigny (Allier) Les Rathiers sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage et une échelle devant l'immeuble situé : 10, rue Blaise de Vigenère pour la réfection de la toiture pour le compte de Monsieur Bernard THOMAS ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des

échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 28 jours à compter du 30 octobre 2017.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD 2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/483 du 27 octobre 2017 (20171027_1A483) : Réglementation temporaire de la circulation Faubourg National travaux sur le réseau de gaz
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise DESFORGES sise Rue du Pourtais 03630 Désertines relative à des travaux de création d'un branchement gaz 34, Faubourg National,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 30 octobre au 08 novembre 2017, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Faubourg national, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/488 du 07 novembre 2017 (20171107_1AR488) : Réglementation temporaire du stationnement Place Maréchal Foch
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu le décret du 13 décembre 1952, modifié en dernier lieu par le décret du 4 avril 1991, portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,

Vu l'article R.26 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'IEM Thésée en vue de faciliter le stationnement de véhicules transportant des personnes à mobilité réduite,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement afin d'assurer la sécurité et la circulation lors de l'arrivée des véhicules,

ARRETE :

Article 1) Le 10 novembre 2017 de 09h00 à 12h00, afin de faciliter et sécuriser le stationnement des véhicules de l'IEM Thésée, le stationnement sera interdit sur deux places de stationnement au droit des numéros 6 et 8 de l'immeuble sis Place Maréchal Foch.

Article 2) La signalisation sera mise en place par les services municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par les organisateurs et enlevée à la fin de la manifestation.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/489 du 07 novembre 2017 (20171107_1A489) : Réglementation temporaire de la circulation Avenue G.Pompidou pour travaux sur le réseau de télécommunication
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise SMTC sise Rue sous le Tour 63800 La Roche Noire relative à des travaux sur le réseau de télécommunication Avenue Georges Pompidou,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 08 au 17 novembre 2017, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Avenue Georges Pompidou, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

ALIGNEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Acte :	Arrêté 2017/490 du 08 novembre 2017 (20171108_1AR490) : Alignement du domaine public au 28-30, rue George V et 10 c, impasse des Tonnelles-AL 34
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu le Plan d'Alignement de la Commune approuvé le 24 novembre 1856,

Vu la demande du 26 octobre 2017 de Maître MEYZEN Mayeul notaire à Varennes-sur-Allier (Allier) 7, rue de l'Hôtel de Ville – BP 33, sollicitant la délivrance de l'alignement du domaine public au droit de la parcelle sise 28-30, rue George V et 10c, impasse des Tonnelles sous la référence cadastrale AL 34 afin de vérifier la délimitation du domaine public,

Vu la conformation des lieux,

ARRETE :

Article 1) L'alignement de la voie publique au droit de la (des) parcelle(s) concernée(s) est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent Arrêté.

Article 2) Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3) Le présent Arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent Arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4) Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5) Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera notifiée au pétitionnaire

Article 6) Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/491 du 09 novembre 2017 (20171109_1A491) : Réglementation de la circulation rue Parmentier en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par Monsieur et Madame DARCOS en vue d'autoriser le stationnement d'un véhicule de déménagement rue Parmentier le 22 novembre 2017,

ARRETE :

Article 1) Le 22 novembre 2017, en raison d'un déménagement, l'accès à la rue Parmentier sera barré ; Les véhicules étant déviés par la rue Marceau et la rue du Lion d'Or. Le véhicule de déménagement étant autorisé à stationner au droit des numéros 25,27 et 29 de la rue Parmentier.

Article 2) Durant toute la durée d'intervention, le droit des riverains devra être préservé et la circulation rétablie en fonction de l'avancement des opérations de déménagement.

Article 3) La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2017/492 du 09 novembre 2017 (20171109_1A492) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 27 octobre 2017 par l'Auberge du Pont à Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier) 2, quai de la Ronde – sollicitant l'autorisation d'entreposer une benne devant sa propriété afin d'évacuer des gravats pour la rénovation de la cuisine ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des

échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 1 semaine à compter du 18 décembre 2017.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RN9/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/493 du 09 novembre 2017 (20171109_1AR493) : Réglementation temporaire du stationnement rue de Verdun pour travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2012-146 du 16 février 2010,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411.8, R411-18 et R411-25 0 R411-28 du dit code,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Bruno BOUVIER, relative à des travaux sur l'immeuble sis 16 rue de Verdun,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 1^{er} décembre 2017 au 28 février 2018 en raison de travaux à intervenir au 16, rue de Verdun, le stationnement de véhicules de chantier est autorisé au droit du chantier sur deux emplacements de stationnement.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Le demandeur prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2017/494 du 10 novembre 2017 (20171110_1A494) : Permis de construire (dossier n° 003 254 17 A0018)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 20/10/2017 et complétée le		N° PC 003 254 17 A0018
Par :	Monsieur CHANAT Denis	Surface de plancher : m²
Demeurant à :	25, route de Montord 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Sur un terrain sis à :	25, route de Montord 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Nature des Travaux :	YK 186 Construction d'un carport	

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu la demande de permis de construire présentée le 20/10/2017 par Monsieur CHANAT Denis,
Vu l'objet de la demande

- pour construction d'un carport ;
- sur un terrain situé 25 route de Montord
- pour une emprise au sol créée de 61.20 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Considérant que le projet est situé à proximité de la ligne électrique aérienne à 225 000 volts Bayet-Séminaire,

Vu l'avis favorable avec réserves de RTE – Groupe d'exploitation transport Auvergne en date du 02 novembre 2017,

ARRETE :

Article unique : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessus :

- ✓ Le pétitionnaire respectera strictement les réserves émises par RTE dans son avis du 2 novembre 2017 ci-joint. Une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sera adressée à RTE avant le début des travaux.

NOTA BENE : Il n'y aura ni débord de toit ni écoulement des eaux sur la propriété voisine.

La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2017/495 du 10 novembre 2017 (20171110_1A495) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 07 novembre 2017 par le SIVOM VAL d'ALLIER à Billy (Allier) Les Perrières - afin de réaliser la création d'un branchement AEP rue de l'Orme pour le compte de Monsieur BARAGE ;

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique et éclairée pendant la nuit.

Aucune tranchée ne peut rester ouverte la nuit sans l'accord du gestionnaire de la voie au vu de la justification des nécessités techniques ou des mesures prises pour la préservation de la structure de chaussée et la sécurité de la circulation excluant tout recours à des tôles ou plaques métalliques. Le remblaiement des tranchées et leur compactage s'effectue avant chaque week-end, au besoin par un remblaiement provisoire. Elle sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 5 jours à compter du 20 novembre 2017

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,
Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,
A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/496 du 10 novembre 2017 (20171011_1A496) : Réglementation temporaire de la circulation rue de l'orme pour travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu les travaux de branchement à intervenir en vue de la création d'un branchement d'alimentation en eau potable de la propriété sise rue de l'orme par le SIVOM Val d'Allier sis à Billy,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 20 au 25 novembre 2017, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue de l'orme, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/497 du 10 novembre 2017 (20171110_1A497) : Réglementation temporaire de la circulation rue des terres molles travaux sur le réseau électrique
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise ALLEZ&CIE sise ZA LA grange 23170 Chambon-sur-Voueize relative à des travaux sur le réseau électrique rue des Terres Molles,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 20 novembre au 19 décembre 2017, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue des Terres Molles, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION PERMANENTE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/498 du 10 novembre 2017 (20171011_1A498) : Réglementation permanente de la circulation et du stationnement rue du Pont Panay
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-27, L.2122-29, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et en particulier les articles L161-2, L.113-1 et R.113-1,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 portant approbation des nouvelles dispositions du Livre I de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant pour la sécurité des usagers, qu'il convient de réglementer la circulation Rue du Pont Panay,

ARRETE :

Article 1) La circulation des véhicules rue du Pont Panay s'effectue à sens unique dans le sens rue des champs en direction de la route de Varennes.

Article 2) le stationnement rue du Pont Panay est interdit côté impair.

Article 3) Lesdites prescriptions seront signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4) M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les gardes municipaux et tous agents de la force publique sont chargés - chacun en ce qui le concerne - de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2017/499 du 14 novembre 2017 (20171114_1A499) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 14 novembre 2017 par SERFIM T.I.C. - représenté par Monsieur Yannick LIABEUF à VENISSIEUX (Rhône) 2, chemin du Génie – BP 83 - afin de réaliser la création d'une tranchée et pose de chambre télécom au 13, rue Marcelin Berthelot ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques et proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 90 jours à compter du 15 novembre 2017.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux E.D.F. G.D.F. P.T.T. S.I.A.E.P. et S.L.E.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/500 du 15 novembre 2017 (20171115_1A500) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue des Fours Banaux en raison de travaux de raccordement au réseau de gaz
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande de stationnement présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE Clermont sise 3, rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne en vue de travaux de branchement d'un compteur de gaz rue des fours banaux,

ARRETE :

Article 1) Du 27 novembre au 08 décembre 2017, afin de permettre une intervention sur le réseau de gaz, la circulation et le stationnement rue des Fours Banaux sur la partie comprise entre la rue Victor Hugo et la rue de Beaujeu seront interdits, et seront rétabli dès que possible en fonction des nécessités du chantier.

Article 2) La signalisation des présentes dispositions sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2017/502 du 16 novembre 2017 (20171116_1A502) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 13 novembre 2017 par ZAFENDUIT - Entrepreneur à Thiers (Puy-de-Dôme) 61, rue du Ruisseau – sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage et entreposer une machine à projeter sur le trottoir devant l'immeuble situé 33 faubourg Paluet à l'angle de la rue du Lion d'Or et de la route de Varennes afin de réaliser le ravalement de la façade et peinture ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des

échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. .., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 4 semaines à compter du 04 décembre 2017.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RN9/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2017/503 du 16 novembre 2017 (20171116_1A503) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 15 novembre 2017 par Monsieur CHATET Thierry - domicilié à Cressanges (allier) l'Etang Roux – sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage devant l'immeuble situé 9, boulevard Ledru-Rollin afin de réaliser la réfection de la zinguerie ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des

échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. .., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 1 semaine à compter du 20 novembre 2017.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RN9/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

MODIFICATIF DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2017/504 du 17 novembre 2017 (20171117_1A504) : modificatif de permis de construire (dossier n° 003 254 16 A0021 M 01)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 03/11/2017 et complétée le		N° PC 003 254 16 A0021 M01
Par :	Madame KUENTZ Cécile	
Demeurant à :	Madame VINCENSINI Laureline 2, résidence Berlioz	
Agissant en qualité de	03700 BELLERIVE SUR ALLIER	
Pour :	Modification de la couleur des menuiseries extérieures	
Sur un terrain sis à :	2, route de Moulins AB 123	

Monsieur le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Vu la demande de permis de construire modificatif susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,
Vu le permis de construire n° PC 003 254 16 A0021, accordé le 3 février 2017, à Madame KUENTZ Cécile - Madame VINCENSINI Laureline pour Construction d'un cabinet dentaire et démolition des bâtiments existants sur un terrain sis 2 Route de Moulins, ayant pour références cadastrales AB 123,
Vu la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) en date du 07/07/2016 ;
Considérant que le projet est situé dans le périmètre de protection de l'église et du beffroi, inscrits comme édifice à protéger au titre de monument historique, mais hors du champ de visibilité,
Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 15 novembre 2017,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le permis de construire modificatif **EST ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée,

ARTICLE 2 : Les réserves émises au permis de construire n° PC 003 254 16 A0021 demeurent applicables.

ARTICLE 3 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet, dans les conditions prévues à l'Article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/505 du 17 novembre 2017 (20171117_1AR505) : Réglementation temporaire du stationnement rue du Lion d'Or en raison de travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée l'entreprise ZAFENDUIT ravalement de façades sise 61, Bd du Ruisseau 63300 Thiers relative aux travaux de réfection de façade de l'immeuble sis 33 Faubourg Paluet,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) du 04 décembre au 22 décembre 2017 l'accès à la rue du Lion d'Or en provenance du Boulevard de Paluet est interdit .

Article 2) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/506 du 17 novembre 2017 (20171117_1AR506) : Réglementation temporaire de la circulation et le stationnement rue Paul Bert pour travaux sur le réseau électrique.
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise ALLEZ & Cie sise ZA la Grange 23170 Chambon sur Voueize relative à des travaux de branchement électrique en aérien rue Paul Bert,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Le 08 janvier 2018 de 08h00 à 18h00, la circulation et le stationnement seront interdits rue Paul Bert, ils seront rétablis durant les interruptions de travaux et les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/507 du 17 novembre 2017 (20171117_1AR507) : Réglementation temporaire du stationnement Boulevard Ledru-Rollin en raison de travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée Monsieur Thierry CHATET domicilié l'étang roux 03240 Cressanges relative aux travaux de réfection de façade de l'immeuble sis 9, boulevard Ledru Rollin,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) du 20 au 25 novembre 2017 le stationnement sera interdit au droit de l'immeuble sis au numéro 9 boulevard Ledru Rollin.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les organisateurs prendront toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/508 du 20 novembre 2017 (20171120_1AR508) : Réglementation temporaire de la circulation rue Pierre et Marie Curie en raison de travaux sur le réseau de gaz
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée l'Entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE sise 3, rue de Perignat 63800 Cournon d'Auvergne relative aux travaux à intervenir sur un branchement de gaz sis rue Pierre et Marie Curie,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 27 novembre 2017 au 15 décembre 2017, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Pierre et Marie Curie au droit du chantier, par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit au droit du chantier. Les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/509 du 20 novembre 2017 (20171120_1A509) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Pierre Cœur en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée Monsieur Eric CLEMENT domiciliée 1, rue Pierre Cœur en vue de faciliter une opération de déménagement et le stationnement d'un véhicule de déménagement ,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) le 2 et 3 décembre de 08h00 à 18h00, afin de faciliter le déménagement de l'immeuble sis 1, rue Pierre Cœur, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner rue Pierre Cœur ; la circulation et le stationnement étant interdits durant toute les opérations de déménagement. ; la circulation étant déviée par le quai de la Ronde et par la rue Victor Hugo,

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront cependant être préservés et le stationnement comme la circulation seront rétablis dès que possible en fonction des nécessités des opérations.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2017/510 du 22 novembre 2017 (20171122_1A510) : Autorisation pour travaux de démolition, de construction, de réfection de façades et de toiture
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 20 novembre 2017 par EURL GIBBE – entrepreneur à Bessay-sur-Allier (Allier) 21, route de Neuilly le Réal – sollicitant l'autorisation de poser un échafaudage et le stationnement d'un véhicule sur le trottoir sans modification de la circulation devant l'immeuble situé à l'angle du 13, place Maréchal Foch et 1-3, rue Cadoret afin de réaliser la réfection de la toiture « boutique caviste » et 7, rue Cadoret « bibliothèque » ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans sa demande. Il devra se conformer aux dispositions des textes réglementaires susvisés et aux conditions particulières suivantes :

Article 2) Constructions : Avant toute construction, les architectes, entrepreneurs ou particuliers sont tenus à demander l'alignement aux Services Techniques.

Article 3) Démolitions : Pour toutes démolitions (murs, toitures, etc...) le pétitionnaire installera à ses frais un dispositif convenable pour empêcher la chute de matériaux sur la voie publique, ainsi que la poussière. Il est défendu de commencer la démolition d'anciens bâtiments avant d'avoir obtenu l'autorisation du Maire et avant qu'il n'ait été procédé à l'enlèvement par les soins des services de la voirie, des plaques indicatrices des noms de rues, des repères et des lanternes publiques qui sont la propriété de la Ville.

Article 4) Les dépôts de matériaux sont défendus sur la voie publique.

Article 5) La confection de mortier et béton est formellement interdite sur le domaine public.

Article 6) L'installation de chantier ne devra pas dépasser l'aplomb du trottoir, en cas d'absence de trottoir, la saillie maximum autorisée sur l'alignement de la façade ne devra pas dépasser 0,8 m. En tout état de cause, le libre passage des piétons devra être préservé sur le trottoir. En cas d'impossibilité matérielle, un fléchage invitera

les piétons à utiliser le trottoir d'en face. Les entrepreneurs et autres qui auront été autorisés à établir des échafaudages devront le cas échéant, se conformer strictement aux prescriptions des règlements relatifs à la conservation du matériel des lignes télégraphiques, téléphoniques et électriques.

Article 7) Le pétitionnaire installera à ses frais, toute la signalisation réglementaire pour annoncer la présence de son chantier qui devra être éclairé la nuit.

L'écoulement des eaux dans le caniveau ne devra pas être gêné ; l'accès aux propriétés riveraines ne devra en aucun cas être interrompu.

Article 8) Il est défendu aux maçons, plâtriers, couvreurs, fumistes, cimentiers et autres de jeter sur la voie publique des recoupes, plâtres, tuiles et autres résidus de travaux. Les entrepreneurs sont responsables de ceux de leurs ouvriers qui commettraient ces délits.

Article 9) Réparation des dégradations causées sur la voie publique - dans les 24 heures qui suivront la suppression des barrières, étais etc. ..., les propriétaires ou les entrepreneurs feront réparer à leurs frais, les dégradations faites à la voie publique et résultant des travaux qu'ils auront exécutés.

Article 10) La durée de l'occupation de la voie publique sera limitée à 12 jours à compter du 27 novembre 2017.

Article 11) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RN9/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 12) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2017/511 du 22 novembre 2017 (20171122_1A511) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 16 novembre 2017 par GRDF à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) 1-3, rue Georges Besse et travaux réalisés par l'entreprise : Constructel Energie à Cournon d'Auvergne (Puy-de-Dôme) 3, rue de Pérignat. - afin de réaliser le renouvellement d'un poste rue Pierre et Marie Curie ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques et proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 3 semaines à compter du 27 novembre 2017.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux E.D.F. G.D.F. P.T.T. S.I.A.E.P. et S.L.E.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/512 du 22 novembre 2017 (20171122_1A512) : Réglementation temporaire du stationnement en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R.225,

Vu le décret du 13 décembre 1952, modifié en dernier lieu par le décret du 4 avril 1991, portant nomenclature des voies à grande circulation,

Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.121-2,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur n° 86-220 du 17 juillet 1986,

Vu l'article R.26 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par la fédération de pêche représentée par Monsieur Gérard GUINOT en vue de son déménagement le 30 novembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu de réserver des places de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1) le 30 novembre 2017 de 08h00 à 18h00, afin de faciliter et sécuriser les opérations de déménagement, un véhicule de la Fédération de pêche est autorisé à stationner sur deux emplacements de stationnement au droit de la salle Mirendense.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état le pétitionnaire et enlevée à la fin du déménagement.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/513 du 22 novembre 2017 (20171122_1AR513) : Réglementation temporaire du stationnement rue du Lion d'Or en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Vu la demande présentée par Madame Laurence DJURADO, relative à son déménagement 10, rue du Lion d'Or,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Le samedi 25 novembre 2017 entre 8h00 et 18h00, le stationnement sera autorisé pour un véhicule de déménagement au droit du numéro 10, de la rue du Lion d'Or afin de permettre une opération de déménagement.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
Le demandeur prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.
Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2017/519 du 23 novembre 2017 (20171123_1A519) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 17 A0060)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 27/10/2017 et complétée le		N° DP 003 254 17 A0060
par : Représenté par : Demeurant à :	AUBERGE DU PONT – SARL LE COROSSOL Madame Sophie BORDES 2, quai de la Ronde 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	Surface de plancher : m²
Sur un terrain sis à :	24, rue Paul Bert 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AK 120	
Nature des travaux :	Transformation d'une fenêtre en porte et fermeture d'une porte	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 27/10/2017 par AUBERGE DU PONT,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour transformation d'une fenêtre en porte et fermeture d'une porte ;
- sur un terrain situé 24, rue Paul Bert

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) en date du 07/07/2016 ;

Considérant que le projet est situé dans le périmètre de protection de l'église et du beffroi, inscrits comme édifices à protéger au titre de monument historique,

Vu l'avis favorable avec recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 21 novembre 2017,

ARRETE :

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France :

Le projet respectera de préférence les recommandations suivantes : La porte sera murée en retrait du ni de la façade, les enduits seront de finition talochée de couleur beige ocré.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/520 du 23 novembre 2017 (20171123_1A520) : Réglementation de la circulation chemin de Breux pour des travaux sur le réseau électrique –Entreprise VIGILEC
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande de l'entreprise SAG VIGILEC sise les Paltrats 03500 Saint-Pourçain-Sur-Sioule concernant des travaux à réaliser chemin de Breux,

ARRETE :

Article 1) du 27 novembre au 15 décembre 2017, en raison de travaux à intervenir sur le réseau électrique réalisés par l'entreprise SAG VIGILEC, l'accès chemin de Breux sera barré; Les véhicules étant déviés depuis la rue de la maladrerie et le chemin de Montboule..

Article 2) Durant toute la durée des travaux, la circulation sera réglementée au droit du chantier à 30 km/heure. Le droit des riverains devant être préservé et la circulation rétablie en fonction de l'avancement des travaux.

Article 3) La signalisation et la pré-signalisation nécessaires seront mises en place par l'entreprise chargée de travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/521 du 24 novembre 2017 (20171124_1AR521) : Réglementation temporaire de la circulation Faubourg National en raison de travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux de réfection d'un branchement d'alimentation en eau potable 34, Faubourg National,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 04 au 08 décembre 2017, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Faubourg national, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/523 du 28 novembre 2017 (20171128_1A523) : Réglementation temporaire du stationnement Cours de la Déportation et cours du 8 mai – installation d'un chapiteau
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté n°2059 du 26 avril 2002,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée la SARL DUMONT d'installation d'un chapiteau dans le cadre d'une animation,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement,

ARRETE :

Article 1) Du jeudi 30 novembre à partir de 08h00 au lundi 04 décembre 2017 à 18h00 en raison de l'installation d'un chapiteau, le stationnement et la circulation sont interdits à tout véhicule Cours de la Déportation sur la partie attenante à la Rue Marcellin Berthelot, le stationnement étant maintenu sur la partie attenante au Boulevard Ledru-Rollin.

Article 2) La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et sera maintenue en permanence en bon état par l'organisateur et enlevée dès la fin de la manifestation.

Article 3) Toutes dispositions seront prises par le pétitionnaire afin de ne pas entraîner une quelconque dégradation du domaine public.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/525 du 30 novembre 2017 (20171130_1A525) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans diverses rue en raison de travaux de déploiement de la fibre optique
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-18, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26, R.417-1, R.417-4, R.417-10 et R.417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,

Considérant la demande présentée par l'entreprise SERFIM T.I.C. sise 2, chemin du génie BP 83 69633 Venissieux, relative aux travaux de déploiement de la fibre optique rue Marcellin Berthelot, Cours des Déportés, Rue Albert Premier, Rue Alsace Lorraine Rue de la République, Place de la Chaume, rue des Guénégauds et rue de Champ Feuillet,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 04 au 08 décembre 2017, la circulation de tous les véhicules pourra s'effectuer le temps d'intervention nécessaire aux travaux rue Marcellin Berthelot, Cours des Déportés, Rue Albert Premier, Rue Alsace Lorraine Rue de la République, Place de la Chaume, rue des Guénégauds et rue de Champ Feuillet, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire, et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/526 du 30 novembre 2017 (20171120_1AR526) Réglementation temporaire de la circulation rue Pierre et Marie Curie en raison de travaux sur le réseau de gaz
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée l'Entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE sise 3, rue de Perignat 63800 Cournon d'Auvergne relative aux travaux à intervenir sur un branchement de gaz sis rue Pierre et marie Curie,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 16 décembre 2017 au 22 décembre 2017, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Pierre et marie Curie au droit du chantier, par circulation alternée réglementée manuellement par panneaux B15 et C18. A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h .La circulation sera rétablie durant les interruptions de travaux et le stationnement interdit au droit du chantier. Les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

DÉCLARATION PRÉALABLE

Acte :	Arrêté 2017/527 du 30 novembre 2017 (20171130_1A527) : déclaration préalable (dossier n° 003 254 17 A0063)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 14/11/2017 et complétée le		N° DP 003 254 17 A0063
par :	Monsieur LIOGIER Laurent	Surface de plancher : m²
Demeurant à :	2-4-6, rue des Fossés de la Ronde 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Sur un terrain sis à :	2-4-6, rue des Fossés de la Ronde 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AM 81	
Nature des travaux :	Ravalement de façade	

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

Vu la déclaration préalable présentée le 14/11/2017 par Monsieur LIOGIER Laurent,
Vu l'objet de la déclaration :

- pour ravalement de façade ;
- sur un terrain situé 2-4-6, rue des Fossés de la Ronde

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) en date du 07/07/2016,

Considérant que le projet est situé dans le périmètre de protection de l'église et du beffroi, inscrits comme édifices à protéger au titre de monument historique, mais en dehors du champ de visibilité,

Vu l'avis favorable avec recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 23 novembre 2017,

ARRETE :

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

Pour le Maire et par délégation,

Estelle GAZET – Adjoint

Recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France :

Le projet respectera de préférence les recommandations suivantes : les encadrements des baies, les chaînes d'angle ainsi que les soubassements seront traités dans un ton plus foncé.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2017/528 du 30 Novembre 2017 (20171130_1A528) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 21 novembre 2017 par ENEDIS à Moulins (Allier) 64, rue des Pêcheurs – CS 10649 – Bâtiment B – 2^{ème} étage - afin de réaliser le remplacement fils nus par câbles T70 – dépose 13 supports et repose 10 supports - FME du réseau Poste « Breux1 » chemin de Breux ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques et proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 15 jours à compter du 1^{er} décembre 2017.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

DOMAINE PUBLIC

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION DE TRAVAUX
SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2017/589 du 05 décembre 2017 (20171205_1A589) : Autorisation de travaux pour la pose de canalisations et branchements divers
Objet :	3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L.2213-6 et L.2215-4,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des Collectivités Locales

Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière : article L 113-2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 1989 réglementant l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande présentée le 05 décembre 2017 par Monsieur PURSEIGLE Jean-Paul entrepreneur à Louchy-Montfand (Allier) 33, rue des Ecoliers – afin de réaliser la pose des tabourets EU sous trottoirs au 12, rue Pierre Villon pour le compte de Monsieur DEJARDIN Jean-Paul ;

ARRETE :

Article 1) Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux prévus dans la demande ci-dessus indiquée, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales suivantes.

Article 2) Tranchée sur la voie publique :

Les bords de la tranchée seront découpés proprement à la bêche pneumatique ou au disque abrasif.

Ouverture de tranchée :

La tranchée sera établie de manière à ne modifier en rien l'état de la chaussée et de ses dépendances. Elle sera exécutée par tronçons successifs de façon à ne pas interrompre la circulation des véhicules. Elle sera coffrée, barricadée solidement, signalée réglementairement aux usagers de la voie publique conformément aux indications du guide SETRA et éclairée pendant la nuit.

Les fouilles ne resteront pas ouvertes durant les interruptions de chantier et l'utilisation de plaques métalliques et proscrite.

La tranchée sera remblayée après la pose du branchement ou des canalisations en tout-venant de rivière d'allier par couche de 20 cm d'épaisseur soigneusement pilonnées et arasées de façon à éviter tous tassements. Les déblais devront être évacués immédiatement du domaine public. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Fouille longitudinale : le bord de la tranchée devra être à 0.50 m minimum du bord de la chaussée.

Remise en état de la chaussée :

Celle-ci devra être faite par une entreprise spécialisée et dans les conditions suivantes :

Le remblaiement des fouilles sera arasé à 0.25 m au-dessus du niveau de la chaussée. La réfection sera réalisée immédiatement par 0.25 m de grave émulsion. Il s'en suivra une réfection définitive par 0.05 m d'enrobé à chaud 0/10 après enlèvement du surplus de grave émulsion.

Un joint en émulsion devra être réalisé le long de la tranchée afin de consolider les bords.

Remise en état des trottoirs :

La réfection des trottoirs se fera dans les 15 jours qui suivront la pose des canalisations ou du branchement, en matériaux de même nature et dans les mêmes conditions que l'aire primitive.

Article 3) L'entretien de la surface des fouilles restera à la charge du pétitionnaire pendant deux ans. A défaut par lui d'y procéder et après mise en demeure, il y sera pourvu à ses frais, par une entreprise désignée par la collectivité.

Article 4) La confection de mortier et de béton n'est pas tolérée sur le domaine public.

Article 5) La durée de l'occupation du domaine public sera limitée à 3 jours à compter du 05 décembre 2017.

Article 6) Pour connaître les différents réseaux existants dans l'emprise de la rue, le pétitionnaire devra s'adresser aux différentes administrations dont dépendent les réseaux ENEDIS, ENGIE, ORANGE, SIVOM VAL d'ALLIER et S.D.E. 03.

Article 7) Le pétitionnaire est informé qu'en vertu de l'arrêté municipal du 09 mai 1969, toute occupation du domaine public pour l'exécution de travaux est interdite entre le 14 juillet et le 31 août dans le périmètre du Centre-Ville délimité par le Boulevard Ledru-Rollin, la Rue de la Ronde, la Rue des Fossés et la Place de Strasbourg, ainsi que le Faubourg Paluet entre le pont et le carrefour RD2009/RD46.

La présente autorisation est subordonnée au respect de ces dispositions.

Article 8) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule,
Les agents de Police Municipale,

Le Service Technique et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié,

A l'intéressé(e).

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/590 du 06 décembre 2017 (20171206_1A590) : Réglementation temporaire du stationnement – animations téléthon
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-18, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26, R.417-1, R.417-4, R.417-10 et R.417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,

Vu la demande formulée par les organisateurs du Téléthon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la manifestation et des usagers de la voie le 09 décembre 2017 à l'occasion des manifestations liées au Téléthon,

ARRETE :

Article 1) le 9 décembre 2017 de 8h00 à 18h00, afin de permettre l'installation des animations liées au Téléthon, le stationnement sera interdit pour partie sur les places de stationnement de la placette comprise entre le Cours du 8 mai 1945 et le Cours de la déportation .

Article 2) La signalisation sera mise en place conjointement par les organisateurs et les services municipaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état les organisateurs et enlevée à la fin de la manifestation.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/591 du 06 décembre 2017 (20171206_1A591) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Pierre Cœur en raison d'un déménagement
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée Madame Violette REINARDT domiciliée 1, rue Pierre Cœur en vue de faciliter une opération de déménagement et le stationnement d'un véhicule de déménagement ,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de réglementer temporairement le stationnement et la circulation à cette occasion,

ARRETE :

Article 1) le 09 décembre de 14h00 à 16h00, afin de faciliter le déménagement de l'immeuble sis 1, rue Pierre Cœur, un véhicule de déménagement est autorisé à stationner rue Pierre Cœur ; la circulation et le stationnement étant interdits durant toute les opérations de déménagement. ; la circulation étant déviée par le quai de la Ronde et par la rue Victor Hugo,

Article 2) La signalisation sera mise en place par la pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et Les droits des riverains et des usagers de la voie publique devront cependant être préservés et le stationnement comme la circulation seront rétablis dès que possible en fonction des nécessités des opérations.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC**

Acte :	Arrêté 2017/593 du 04 décembre 2017 (20171204_1A593) : Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public – magasin CENTRAKOR
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,
Vu le Décret n°73-1107 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu le règlement de Sécurité annexé à l'arrêté ministériel du 23 mars 1965 modifié,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles R.111-1 à R.111-3, R.111-3-1, R.111-3-2, R.111-4, R.421-29 à R.421-33, R.421-53, R.421-58, R.460-1 à R.460-4
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.123-1 à R.123-55, R.152-4 à R.152-5,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1^{er} groupe (Etablissements Recevant du public de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie)
Vu l'arrêté en date du 22 décembre 1981 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public de type M (Magasins et Centres Commerciaux)
Vu l'avis favorable de la sous commission départementale de sécurité en date du 21 novembre 2016 portant sur le projet de construction de surfaces commerciales objet d'une autorisation de travaux liée au permis de construire n° 254.16.A.00018,
Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité en date du 06 novembre 2017 faisant suite à la visite sur place du 17 octobre 2017,
Considérant le classement des surfaces de vente du magasin Centrakor sis « les Tuileries » rue Louis Tellier en type M de 2^{ème} catégorie,

ARRETE :

Article 1) L'ouverture au public du magasin à l'enseigne Centrakor sis « Les Tuileries » Rue Tellier est autorisée.

Article 2) La présente autorisation est accordée à l'exploitant de l'établissement.

Article 3) Des visites périodiques de la Commission de Sécurité seront effectuées, en tant que de besoin, conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4) Toute transformation ou tout aménagement par rapport à l'état des lieux tel qu'il a été constaté au procès-verbal de la visite susvisée devra être autorisé par le Maire.

Article 5) Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

Article 6) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Allier - Direction Départementale de Services d'Incendie et de Secours et notifiée par ailleurs au pétitionnaire, en conformité des dispositions de l'article R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/594 du 06 décembre 2017 (20171206_1AR594) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour le marché de Noël
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée Monsieur Deschamps Président de l'Union Commerciale en vue d'une animation commerciale le 16 et 17 décembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité de la manifestation

ARRETE :

Article 1) - Le samedi 16 décembre 2017 de 08h00 à 13h30 de 18h00 à 19h30 et le dimanche 17 décembre de 14h à 15h30, la circulation sera interdite Rue Victor Hugo, rue Alsace Lorraine et rue de la République depuis l'intersection avec la rue de Beaujeu et place Maréchal Foch.

- Du 14 décembre 13h30 au 18 décembre 17h00 le stationnement sera interdit Place Maréchal Foch.

Article 2) La signalisation sera mise en place par les organisateurs et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par les organisateurs et enlevée à la fin de la manifestation ; le droit des riverains devant être préservé.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/595 du 06 décembre 2017 (20171206_1A595) : Réglementation temporaire du stationnement Faubourg de Paris pour des travaux de branchement d'un compteur de gaz
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu l'arrêté d'autorisation de voirie portant accord de voirie de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Allier en date du 13 avril 2017 relatif à la réalisation de travaux sur le domaine public –affaire n°0201227638-, en vue de la suppression d'un branchement gaz du 29 mai au 02 juin 2017,

Considérant la demande présentée l'entreprise DESFORGES sise Rue du Pourtrais 03360 Desertines relative aux travaux dépose d'un branchement de gaz 46, Faubourg de Paris,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 13 au 22 décembre 2017, le stationnement de tous les véhicules Faubourg de Paris au droit de la propriété sise au numéro 46 est interdit ; le droit des riverains étant préservé.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Pour le Maire et par délégation,
Chantal CHARMAT – Adjoint

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2017/596 du 07 décembre 2017 (20171207_1A596) : Permis de construire (dossier n° 003 254 17 A0016)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 08/09/2017 et complétée le		N° PC 003 254 17 A0016
Par :	VAL'LIMAGNE COOP	Surface de plancher : 334 m²
Représenté par :	Monsieur Christophe MARCOUX	
Demeurant à :	BP 3 03330 BELLENVES	
Sur un terrain sis à :	11, rue des Champs-Élysées 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE ZK 121	
Nature des Travaux :	Construction d'un bâtiment de stockage	

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu la demande de permis de construire présentée le 08/09/2017 par VAL'LIMAGNE COOP,

Vu l'objet de la demande

- pour construction d'un bâtiment de stockage ;
- sur un terrain situé 11, rue des Champs-Élysées
- pour une surface de plancher créée de 334 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1040/2001 du 26 mars 2001 autorisant l'exploitation de l'établissement,

Vu l'avis favorable de DREAL - Unité inter-départementale en date du 09 octobre 2017,

Vu l'avis favorable avec réserve de GRT GAZ en date du 27 septembre 2017,

ARRETE :

Article unique : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous :

- ✓ Le projet devra respecter les dispositions de la réglementation définies dans l'arrêté préfectoral n° 1040/2001 du 26 mars 2001
- ✓ le pétitionnaire respectera strictement les réserves émises par G.R.T. GAZ, dans son avis du 27 septembre 2017, ci-joint. Une déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) sera déposée

avant tout commencement des travaux et les travaux ne pourront être entrepris tant que GRT Gaz n'a pas répondu à la DICT.

- ✓ les eaux de voirie seront traitées conformément au plan ci-joint.

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/601 du 11 décembre 2017 (20171211_1AR601) : Réglementation temporaire du stationnement Faubourg National en raison de travaux
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Décret n°64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par Monsieur Yannick ROCHETAING relative aux travaux à intervenir sur l'immeuble sis 50-52 Faubourg National,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 15 décembre 2017 au 18 février 2018 uniquement pour les période du vendredi au dimanche , un véhicule de chantier est autorisé à stationner au droit des numéros 50-52 Faubourg National afin d'effectuer des travaux d'évacuations et de livraison de matériaux. Le stationnement sera rétabli durant les interruptions de chantier et les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation sera mise en place par l'entreprise pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les organisateurs prendront toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Les droits des riverains devront dans tous les cas être préservés.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/602 du 11 décembre 2017 (20171211_1AR602) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Route de Gannat
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-18, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26, R.417-1, R.417-4, R.417-10 et R.417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Le SIVOM Val d'Allier sis « Les Perrières » 03260 Billy relative aux travaux de réfection d'un branchement d'alimentation en eau potable 114, Route de Gannat,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 18 décembre au 22 décembre 2017 le stationnement est interdit au droit du n° 114, Route de Gannat en raison de travaux à intervenir sur un branchement d'alimentation en eau potable. La libre circulation des usagers ne devra pas être entravée.

Article 2) La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par le pétitionnaire.

Article 3) Les droits des riverains seront dans tous les cas préservés.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié .

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/603 du 11 décembre 2017 (20171211_1A603) : Réglementation temporaire de la circulation lieu-dit Les Floux travaux sur le réseau électrique
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise ALLEZ&CIE sise ZA LA grange 23170 Chambon-sur-Voueize relative à des travaux sur le réseau électrique lieu-dit les Floux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 05 janvier 2018 au 02 février 2018, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue des Floux, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire chargé des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2017/606 du 15 décembre 2017 (20171215_1A606) : Permis de construire (dossier n° 003 254 17 A0021)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 07/11/2017 et complétée le 21/11/2017		N° PC 003 254 17 A0021
Par :	Monsieur TARIT Frédéric	Surface de plancher : 0 m²
Demeurant à :	La Plante Billot 03500 MEILLARD	
Sur un terrain sis à :	6, rue Paul Bert 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AK 112	
Nature des Travaux :	Aménagement de deux appartements dans un commerce	

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu la demande de permis de construire présentée le 07/11/2017 par Monsieur TARIT Frédéric,
Vu l'objet de la demande

- pour aménagement de deux appartements dans un commerce ;
- sur un terrain situé 6, rue Paul Bert
- pour une surface de plancher créée de 0 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

Vu la Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) en date du 07/07/2016 ;

Considérant que le projet est situé dans le périmètre de protection de l'église et du beffroi, inscrits comme édifices à protéger au titre de monument historique, mais en dehors du champ de visibilité ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 15 novembre 2017,

ARRETE :

Article unique : Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus.

Recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France :

Le projet respectera de préférence les recommandations suivantes : Les enduits seront de finition talochée ou grattée à grain fin de couleur beige ocré (exemple référence 65 ton pierre ou la référence 15 champagne du nuancier VPI ou similaire).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

URBANISME

ARRETE DU MAIRE

PERMIS DE CONSTRUIRE

Acte :	Arrêté 2017/607 du 15 décembre 2017 (20171215_1A607) : Permis de construire (dossier n° 003 254 17 A0019)
Objet :	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

Demande déposée le 02/11/2017 et complétée le		N° PC 003 254 17 A0019
Par :	Monsieur FAUCHER Rémi	Surface de plancher : m²
Demeurant à :	18, rue des Cordeliers 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE	
Sur un terrain sis à :	Rue Ratonnière 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE AN 117, AN 147, YI 42	
Nature des Travaux :	Montage d'un rond de longe circulaire	

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu la demande de permis de construire présentée le 02/11/2017 par Monsieur FAUCHER Rémi,
Vu l'objet de la demande

- pour montage d'un rond de longe circulaire ;
- sur un terrain situé rue Ratonnière
- pour une surface créée de 346 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 septembre 2004,

ARRETE :

Article unique: Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande susvisée et pour les surfaces et indications figurant ci-dessus.

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
UTILISATION DES TERRAINS DE SPORT**

Acte :	Arrêté 2017/608 du 16 décembre 2017 (20171216_1A608) : Interdiction temporaire d'utilisation des terrains du stade de la Moutte
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant les dernières précipitations sur la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Considérant les utilisations programmées sur les terrains du Complexe sportif de la Moutte,

Considérant qu'il convient de ne pas plus endommager les terrains,

ARRETE :

Article 1) L'utilisation des terrains de sport du stade de la Moutte est autorisée dans la limite d'un match par terrain sur la période du 16 au décembre au 18 décembre 2017.

Article 2) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié .

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION PERMANENTE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/610 du 18 décembre 2017 (20171218_1A610) : Réglementation permanente du stationnement rue Victor Hugo
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-Sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-27, L.2122-29, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et en particulier les articles L161-2, L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-3, R411-8, R417-1, R417-9, R417-10 et R417-12

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 25 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal du 30 juillet 1963 fixant les conditions de stationnement des véhicules dans l'agglomération, modifié et complété par divers arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal du 6 août 1983 portant dispositions complémentaires à la réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules,

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 portant approbation des nouvelles dispositions du Livre I de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu l'arrêté municipal en date du 24 juillet 2004 portant réglementation de la circulation et du stationnement Place maréchal Foch et autres rues adjacentes du centre-ville,

Vu l'arrêté municipal 2006/159 en date du 17 mai 2006 portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Victor Hugo

Considérant qu'il convient de compléter et modifier la réglementation du stationnement rue Victor Hugo,

ARRETE :

Article 1) les dispositions de l'article 2 de l'arrêté 2006/159 en date du 17 mai 2006 sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

En dehors du samedi matin, le stationnement rue Victor Hugo est interdit face aux numéros 6 à 16, **40 à 44**, 41 à 43, 47 à 53 et 50 à 60.

Tant qu'elles ne sont pas contraires au présent arrêté l'ensemble des autres dispositions de l'arrêté 2006/159 reste applicable.

Article 3) Lesdites prescriptions seront signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4) M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les gardes municipaux et tous agents de la force publique sont chargés - chacun en ce qui le concerne - de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Département de l'Allier

République Française



**MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**

POLICE

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET/OU DU
STATIONNEMENT**

Acte :	Arrêté 2017/614 du 29 décembre 2017 (20171229_1A614) : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans diverses rue en raison de travaux de déploiement de la fibre optique
Objet :	6.1 Police Municipale

Le Maire de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-18, R.411-21-1, R.411-25, R.411-26, R.417-1, R.417-4, R.417-10 et R.417-11, et, dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,

Considérant la demande présentée par l'entreprise SERFIM T.I.C. sise 2, chemin du génie BP 83 69633 Venissieux, relative aux travaux de déploiement de la fibre optique, Rue de la République, rue des Guénégauds et rue de Champ Feuillet,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE :

Article 1) Du 08 au 19 janvier 2018, la circulation de tous les véhicules pourra s'effectuer le temps d'intervention nécessaire aux travaux à l'intersection de la Rue de la République et de la Place Maréchal Foch, , rue des Guénégauds à l'intersection avec la Place de la Liberté et rue de Champ Feuillet à l'intersection avec la rue des Guénégauds, par circulation alternée réglementée par panneaux B15 et C18 ; le stationnement étant interdit au droit du chantier et la vitesse de circulation limitée à 30 km/h. La circulation sera rétablie dès que possible suivant l'avancement du chantier; les droits des riverains seront préservés.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par le pétitionnaire, et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.